



HAUTMONT

Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Hèle
République Française

PROCÈS-VERBAL

VILLE D'HAUTMONT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025



CONSEIL MUNICIPAL **- SÉANCE DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025 -**

Convocation adressée le 4 décembre 2025
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 18 heures 04 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM. Caroline GIGAREL, Aude VAN CAUWENBERGE, Geneviève LARVOR, Didier WASTERLAIN, Malika BOUDINA, Stéphane DUFOUR, Marie-Catherine FLINOIS, David VAN DEN BROECK, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM. Alexis DUBUISSON, Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Annie FROMENT, Michel TRIGAUT, Philippe DIREZ, Nicole DUFOUR, Malika LOTTEGIER, Olivier MARTIN, Laetitia POLIN/ROLAND, Maxime ABRAHAM, Patrick BARRÉ, Christophe FORIEL, Brigitte ROULY, Gilles BECQUET, Quentin MABILLE, Marie-Louise QUESTEL **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : M. Antony LARROQUE à Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Fabien CLOEZ à Mme Danièle LAURENT, Mme Audrey DELVAS à Mme Nicole DUFOUR, Mme Ophélie FAROUX à Mme Caroline GIGAREL, M. Vincent BOTTEAU à M. Quentin MABILLE,

ABSENTS : Mme Kelly BAILLON, M. Michel WILLAME,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Maxime ABRAHAM est désigné pour remplir cette fonction.

Ordre du jour

- Nomination du Secrétaire de Séance
- Informations communiquées par le Maire
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2025

FINANCES

1. Taxes et produits irrécouvrables – admission en non-valeur
2. Décision modificative n°3 – budget principal
3. Autorisation de versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe port à sec
4. Correction d'une erreur sur les exercices antérieurs – rattrapage d'amortissement
5. Autorisation de prise en charge d'une dépense d'investissement pour la caisse des écoles
6. Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
7. Actualisation des tarifs des services et équipements de la commune – année 2026

VIE ASSOCIATIVE

8. Attribution d'une subvention exceptionnelle 2025 - 3^{ème} tranche
9. Avance sur subvention 2026 - Budget principal

URBANISME

10. Convention de servitudes avec Enedis – rue des Bateliers
11. Modification de la délibération n°2024-103 relative à la cession d'un bâtiment cadastré CA n°280 - rue de l'Abattoir
12. Acquisition des parcelles de terrain cadastrées BM 71 et BM 106 situées à proximité du cimetière
13. Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée CD 55 située rue de Boussières
14. Cession du port à sec d'Hautmont

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

15. Dérogation au repos dominical 2026 – avis du conseil municipal

POLITIQUE DE LA VILLE

16. Programmation politique de la ville 2026

BIBLIOTHÈQUE

17. Approbation de la charte de coopération des bibliothèques, médiathèques et points lecture du réseau de lecture publique « Lire en Sambre » de la CAMVS

- Compte-rendu des décisions prises par délégation
- Informations de Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Questions diverses

=====

Monsieur le Maire : Le public est nombreux en ce dernier conseil municipal de l'année. Je vous propose de commencer avec une toute petite précision : nous avons un problème de caméra, ce n'est pas le maire qui a fait exprès. Je précise. Monsieur RICHARD est venu pour voir si on arrivait à trouver un moyen technique. Nous avons le son, c'est une certitude. Et au niveau des caméras, nous avons l'équipe d'Émilie COCARDE qui va essayer d'assurer l'image avec, peut-être, des enregistrements que sur certains passages du conseil municipal, mais nous aurons le son sur l'ensemble du conseil, là-dessus, il n'y a aucun problème, on est juste sur l'image qui n'est pas forcément présente sur toutes les délibérations. Je vous propose de commencer le conseil municipal par le traditionnel appel des conseillers.

Monsieur Maxime ABRAHAM : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et tous.

APPEL NOMINAL EFFECTUÉ PAR MONSIEUR MAXIME ABRAHAM

QUORUM ATTEINT

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Maxime (ABRAHAM).

Ce que je vous propose de faire pour ce conseil municipal, c'est d'ajouter une délibération sur table, qui est une délibération pour la maison de quartier du Bois du Quesnoy. Je regarde Christophe FORIEL, l'opposition, est-ce que vous êtes opposés à ce qu'on fasse une délibération sur table pour la maison de quartier du Bois du Quesnoy ? Non ? C'est noté. Merci beaucoup.

Je vous propose de désigner le secrétaire de séance et je vous propose de désigner Maxime (ABRAHAM), si tu es d'accord. Tu es d'accord ?

Monsieur Maxime ABRAHAM : Oui.

Monsieur le Maire : Oui. Est-ce qu'il y a des voix contre ? Non. Maxime (ABRAHAM), vous êtes désigné secrétaire de séance.

Je vous propose de passer à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2025. Est-ce qu'il y a des remarques ? Non. Je propose de passer au vote. Qui est favorable ? Je vous remercie.

Les traditionnelles actualités de la commune, je dis à M. WASTERLAIN de se préparer. Non, pas tout de suite, pas tout de suite, Monsieur WASTERLAIN. Bientôt, bientôt. Vous êtes au taquet.

Pour les actualités de la commune, Hautmont a été labellisée « Ville Prudente » au niveau de la prévention routière lors du congrès des maires. Je remercie les équipes de Philippe DIREZ, de la police municipale et de Michel FLINOIS pour le travail qui a été fait.

Il y a encore beaucoup de travail à faire, notamment au niveau de la prévention routière, mais en tout cas c'est un début. On peut, avec cette labellisation, avoir des conseils sur comment améliorer encore et encore la protection des passants, le fait d'avoir moins d'accidents à Hautmont. Je peux vous dire que c'est un label qui nous sera utile.

En parlant de label, de remercier Monsieur WASTERLAIN, l'ensemble des services techniques, notamment nos fleuristes qui ont obtenu la mention bien aux Villes Fleuries. La ville d'Hautmont, depuis quelques années, essaie d'obtenir sa première fleur. Il y a tout un processus pour l'obtenir.

Je peux vous dire que le travail qui a été fait dans le fleurissement de la commune, l'entretien du cimetière — Monsieur WASTERLAIN, et je peux vous dire qu'il y a un gros travail qui a été fait avec vos équipes ; les équipes, également de Caroline (GIGAREL) et les équipes de l'insertion ; et je vois Geneviève (LARVOR) où il y a eu aussi du travail avec les AVS (Ateliers du Val de Sambre) —, et notamment on l'a vu à la Toussaint, les gens ont fortement apprécié la qualité du cimetière.

Ce label « Villes et Villages Fleuris », pour l'instant on n'a pas la première fleur, mais on est bien partis, j'espère l'année prochaine, pour l'avoir au niveau de la ville d'Hautmont.

C'est à votre tour, Monsieur WASTERLAIN : les routes. Vous n'avez pas de micro. Déjà, vous n'avez pas la caméra ? Si, vous l'avez, regardez, ça va arriver. Non, mais pas tout de suite le signe. Regardez, vous pouvez le faire maintenant.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Mesdames et Messieurs, bonsoir. Un petit point routes : je commencerai par l'avenue Leclerc.

Monsieur le Maire : Parlez bien dans le micro, Monsieur WASTERLAIN.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Tout ce qui concerne la partie voirie de l'avenue Leclerc est terminée. La circulation est possible depuis vendredi. En revanche, pour les trottoirs, l'entreprise Lorban interviendra à partir de demain pour commencer la réfection des trottoirs et avec la couche d'enrobé finale pour début janvier, après les vacances de fin d'année.

Ensuite, nous passons rue du Fort.

Monsieur le Maire : Avenue Leclerc, tu peux préciser les plateaux et le feu intelligent ?

Monsieur Didier WASTERLAIN : Pour l'avenue Leclerc, bien sûr, une fois que les trottoirs sont finis et si la météo nous le permet, il y aura bien sûr le marquage au sol. Les plateaux seront faits et matérialisés par du marquage au sol.

Je rappelle que dans la zone de non-travaux, au croisement de l'avenue Leclerc et de la rue d'Alsace, c'est en cours. On a signé le devis la semaine dernière, pour l'installation de feux tricolores intelligents.

Monsieur le Maire : Qui consistent ?

Monsieur Didier WASTERLAIN : Ils vont faire ce qu'on leur dit. Ils ne sont pas si intelligents que ça.

Monsieur le Maire : En fait, en gros, si une voiture arrive vite, le feu se mettra au rouge.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Le feu se mettra au rouge, oui.

On enchaînera sur la rue du Fort. Le début des travaux est prévu le 5 janvier, après les vacances, pour une durée d'un mois.

Aussitôt fait, on attaquera également une partie de la rue Hebburn — ce sera la 42^e rue — qui va du collège jusqu'à la rue Marc. Ça mesure quand même 400 mètres.

Pour terminer, rue Dartevelle — pour la 43^e rue et dernière rue du mandat — qui nous amènera à plus de 15 kilomètres de voirie refaite.

Monsieur le Maire : Ce qui est plutôt exceptionnel.

Monsieur Didier WASTERLAIN : J'avoue que je ne connais pas beaucoup de communes dans la région qui ont fait autant.

Monsieur le Maire : Donc, bravo !

Monsieur Didier WASTERLAIN : Peut-être dans le monde entier.

Monsieur le Maire : En tout cas, Didier (WASTERLAIN), merci beaucoup pour les informations. Je pense que c'est une rubrique qui est souvent attendue au niveau du conseil, merci beaucoup : 15 kilomètres, 43 rues, c'est quand même quelque chose à noter.

Dans les informations, également vous préciser que, pour le Téléthon, il y a eu énormément de mobilisation à Hautmont. Il y a eu le traditionnel bal du Téléthon, organisé par l'Union des commerçants.

On a également eu un bel événement sportif, avec l'athlétisme qui a organisé une journée au stade Jean Damien. De mémoire, ils ont recueilli près de 1 000 € pour le Téléthon. Je dis bravo à tous les coureurs qui font partie du club. Je remercie également Francine et ses équipes. Le club d'athlétisme est victime de son succès, parce qu'ils ont dépassé la centaine d'adhérents et c'est une super nouvelle.

On a eu également, dans le cadre du Téléthon, au même moment que la Sainte Cécile, le concert de l'Union Philharmonique. Là aussi, on a eu encore un bel événement.

Vous avez eu également, dans l'actualité, le colis des aînés. C'est un travail qui a été fait et je remercie Caroline (GIGAREL), Geneviève (LARVOR) et toutes les équipes du CCAS qui ont bossé dessus. Je remercie l'ensemble des élus qui ont œuvré au niveau du CCAS. Il reste un peu moins de 300 colis à distribuer, il nous reste encore deux jours. Après, avec l'aide de Jean-

Jacques et Danièle, on est allé remettre des colis aux personnes qui ne pouvaient pas se déplacer et c'était aussi un chouette moment.

Dans l'actualité : au niveau de l'école Deniès, vous avez vu qu'il y avait eu une nouvelle fresque qui avait été faite par Cez.art. Et la bonne surprise, on n'était pas du tout au courant, c'est que cette fresque a été sélectionnée dans les meilleures fresques du mois de novembre dans le monde entier. Je pense qu'on est en concurrence avec Bilbao, Barcelone, une autre ville de France et nous sommes arrivés 9^e au niveau mondial. C'était une belle surprise et je pense que c'est à souligner. En tout cas, félicitations à l'artiste.

On a de nouveaux commerces qui sont arrivés. Madame BOUDINA, vous voulez en parler ? J'y vais ? On a NH Coiffure ; on a la boulangerie Ange, avec 22 emplois, qui a ouvert ; on a également, Henri Boucher qui arrive, qui devrait ouvrir fin d'année ou début d'année.

On a d'autres commerces qui arrivent, on a Frey qui confirme l'arrivée de Cultura, de Boulanger, de Centrakor et d'autres enseignes. Je pense que les équipes du promoteur vont annoncer, dans les prochains jours ou prochaines semaines, l'ensemble des enseignes qui vont s'installer sur la zone commerciale. C'est une confirmation de 250 emplois pour Hautmont et le territoire.

Dans l'actualité également, on a l'inauguration de la maison de quartier du Bois-du-Quesnoy— on en parlera tout à l'heure, dans le cadre d'une délibération —, avec une inauguration qui est prévue le 19 décembre.

Au niveau du centre culturel, on a eu de beaux événements. Je vous ai parlé du concert de l'Union Philharmonique. On a également Music'all Academy, qui a fait un beau spectacle. On a eu le spectacle de Miraskill qui a connu aussi un beau succès.

Dans l'actualité, on aura également le déménagement de la mairie provisoire dans la nouvelle mairie. Il aura lieu en début d'année. Au niveau de la nouvelle mairie — je précise toujours pour éviter les mauvaises langues : mais ce n'était pas pour refaire le bureau du maire —, c'était juste pour, entre guillemets, permettre aux gens qui avaient des problèmes de mobilité d'avoir des endroits accessibles dans toute la mairie. Quand il y avait un mariage au premier étage, les gens qui étaient en fauteuil roulant ne pouvaient pas y aller. Tout est solutionné.

On va aussi avoir des bureaux qui vont permettre la confidentialité, quand il y a des personnes qui viennent parler d'une naissance, d'un décès, de pièce d'identité ou autre. Ça, c'est pour le bien de tous les Hautmontois et je pense que c'est une bonne chose. Donc, mise en service à partir de début d'année.

On a également l'inauguration du marché de Noël, vous l'avez vu, avec la grande roue, la patinoire et d'autres activités. On a les manèges pour enfants, on aura des spectacles — le gospel, les feux d'artifice, la parade lumineuse — qui vont encore accueillir pas mal de monde. Tout ça commence demain, jusqu'à dimanche soir. Je remercie l'ensemble des services qui ont œuvré à la mise en place du marché de Noël et, en particulier, celles et ceux qui organisent depuis des mois ce marché, les festivités, puis celles et ceux qui plantent les clous, qui serrent les vis, à savoir les services techniques, Monsieur WASTERLAIN. Je pense qu'on peut vraiment les remercier par rapport au travail qu'ils font.

Dans l'actualité, je précise que la ville recherche un professeur de padel. Ils sont très demandés les profs de padel, parce que c'est le sport à la mode. Il est difficile d'en trouver, mais on va finir par en trouver un. L'objectif c'est d'avoir une école municipale de padel à Hautmont qui puisse donner des cours à des petits jeunes d'Hautmont — j'en vois quelques-uns dans l'assemblée, avec de belles écharpes et que je salue. Je pense qu'il faut qu'on arrive à trouver ce prof de padel et M. LARROQUE est en train de chercher.

Dans l'actualité également : au niveau de la caserne des pompiers, on a eu la confirmation, Madame la conseillère départementale, que la caserne allait être agrandie, elle est en travaux. C'est pour le bien de tous les pompiers de la commune. Et c'est une confirmation que la caserne des pompiers d'Hautmont reste à Hautmont, parce que parfois on entend un peu les petites rumeurs circuler. On a regardé avec Jacques HOUSSIN, l'ensemble des élus du département, plus l'ensemble des responsables des pompiers. C'est une bonne nouvelle pour les pompiers.

Au niveau de l'actualité un peu moins joyeuse, permettez-moi de vous parler du quartier du Fort. Vous l'avez encore vu samedi matin, on a eu des tags qui ont été faits dans la nuit de vendredi à samedi. Depuis quelques semaines, on a une bande de 10 personnes — il y a des mineurs, il y a des majeurs — qui se permettent de faire pas mal de choses dans le quartier et parfois à des heures tardives. Depuis samedi matin, on a récupéré pas mal de noms des personnes concernées. J'étais au commissariat cet après-midi pour en parler avec les équipes du commissaire de police — que je salue —, et je peux vous dire qu'il va y avoir des convocations qui vont arriver, avec des demandes de remboursement qui vont être faites aux familles, aux parents qui sont concernés avec, également, les services du procureur qui ont été saisis.

Il y a des choses qui peuvent paraître pas graves : il y a eu un jet d'œufs, par exemple. On a enfin récupéré le nom des personnes qui avaient jeté des œufs sur la façade d'une personne. On a des personnes qui ont fait des tags dans les parties communes des immeubles. On a les mêmes personnes qui ont pu détériorer des bâtiments publics. On a également eu des mortiers qui ont été tirés à plusieurs reprises, dont certains sur des toits de maisons et même dans la salle Steinmetz.

Il fallait que ça cesse et c'est pour ça que, samedi matin, j'ai fait un message sur Facebook et ça a donné les résultats que ça a donné. Je remercie vraiment les personnes qui ont transmis des vidéos, je remercie les personnes qui ont transmis des photos et je remercie les personnes qui ont témoigné. L'anonymat est garanti et j'ai donné l'ensemble de ces éléments à la police pour pouvoir poursuivre les enquêtes, mais en tout cas on ne peut pas laisser une bande de 10 personnes faire des bêtises. Elles peuvent paraître petites, mais quand vous avez des mortiers qui sont tirés en direction d'habitations ou de bâtiments publics, ça peut vite être des blessés, des morts s'il y a un incendie ou des millions d'euros de dégâts par rapport à des bâtiments publics.

Ça, c'est dans l'actualité que je voulais vous partager.

Je précise qu'on aura un moment pour parler du Port à sec tout à l'heure et je ferai une suspension de séance pour en parler avec nos invités qui vont nous présenter le projet

Je vous propose de commencer le conseil municipal avec la première délibération. La parole est à David VAN DEN BROECK.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Merci Monsieur le Maire, Bonsoir à toutes et à tous.

FINANCES

1/ TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR

Le comptable public du service de gestion comptable d'Avesnes-sur-Helpe expose qu'il n'a pas pu recouvrer certains titres, cotes ou produits et demande l'admission en non-valeurs de ces titres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R 2342-4,

VU les budgets de la commune pour l'exercice 2025,

VU les états de restes à recouvrer sur ces budgets, dressés et certifiés par le comptable public d'Avesnes-sur-Helpe, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme ci-après,

CONSIDÉRANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement pour les motifs de carence sur saisie ou de créance inférieure au seuil de saisie,

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** l'admission en non-valeurs des titres de recettes figurant dans les états suivants (joint à la présente délibération) :
 - Etat 7604160432 d'un montant total de 1 286,54 euros
 - Etat 7512360132 d'un montant total de 1 090,44 euros
 - Etat 6812681832 d'un montant total de 485,40 euros
 - Etat 7297930632 d'un montant total de 364,70 euros

- **DE DIRE** que :
 - Le montant total de ces titres de recette s'élève à 3 227,08 euros,
 - Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au Chapitre 65 Nature 6541 du budget communal de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On passe au vote. Qui est favorable ?
Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 31

2/ DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Décisions Modificatives,

VU l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la modification des annexes budgétaires et à leur actualisation en cas de Décisions Modificatives ou de Budgets Supplémentaires,

VU la délibération n°2023-68 du 05 septembre 2023 autorisant le changement de nomenclature budgétaire et l'application du référentiel M57,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

VU la délibération n°2025-17 du 1^{er} avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires peuvent donc être modifiées en cours d'exercice, et que ces ajustements sont traités dans le cadre d'une Décision Modificative,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la ville, comme expliqué ci-dessous :

⇒ **Section de fonctionnement :**

➤ Une recette d'un montant de 95 924,05€, non prévue au moment du vote du budget primitif, a été perçue. Il est proposé de l'affecter au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour assurer l'équilibre des dépenses et recettes.

⇒ **Section d'investissement :**

➤ Des notifications de financement relatives au projet de rénovation de l'Église Notre-Dame de l'Assomption ont été reçues, à savoir :

- Une subvention à hauteur de 250 000 € du Département au titre des Projets Territoriaux Structurants.
- Une subvention d'un montant de 2 111 056 € des services de l'Etat via le Fonds National de l'Aménagement et de Développement du Territoire.

➤ En contrepartie de ces recettes, et pour assurer l'équilibre de cette section, il est proposé d'affecter les crédits de dépenses aux chapitres suivants :

- Chapitre 21 : 1 180 528 €
- Chapitre 23 : 1 180 528 €

La présente Décision Modificative n°3 se présente comme suit :

Section	Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	65	65748	Autres personnes de droit privé	95 924,05	
	75	75888	Produits divers de gestion courante - autres		95 924,05
Total de la section de fonctionnement				95 924,05	95 924,05

Section	Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement	21	2128	Autres agencements et aménagements	1 180 528,00	
	23	2313	Constructions	1 180 528,00	
	13	1321	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Etat et établissements nationaux		2 111 056,00
	13	1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Départements		250 000,00
Total de la section d'investissement				2 361 056,00	2 361 056,00

La présente Décision Modificative s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 95 924,05 € et en section d'investissement à hauteur de 2 361 056,00 €.

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°3 du Budget Principal.

Monsieur David VAN DEN BROECK : La Ville a enregistré deux subventions supplémentaires pour financer les travaux de l'église : une par le département de 250 000 € et une de l'État de 2 111 056 €. Étant donné le caractère de certaines de ces recettes, nous pouvons d'ores et déjà les inscrire au budget.

En fonctionnement, nous avons aussi enregistré une recette supplémentaire de 95 924,05 €. C'est un remboursement d'EDF.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

En tout cas, je réaffirme que la subvention versée sur, notamment, l'église est exceptionnelle et que l'État nous suit vraiment — dans le cadre du Pacte — sur pas mal de nos dossiers et ça, c'est à souligner et je remercie les services de l'État.

On passe au vote. Qui est favorable ? Unanimité. Merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 31

Monsieur David VAN DEN BROECK : La délibération n° 3, c'est une autorisation de versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe du Port.

3/ AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE PORT À SEC

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget

de leurs services à caractère industriel et commercial, et interdit ainsi toute prise en charge par le Budget Principal de la Collectivité de dépenses afférentes à ces services.

La Commune est concernée puisque le Port à Sec est un Service Public Industriel et Commercial régi par la nomenclature comptable M4. Les recettes actuelles de ce budget ne permettent pas de couvrir les dépenses, de sorte que celui-ci est en déficit si la Commune ne procède pas au versement d'une subvention d'équilibre.

Toutefois, l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise des dérogations au principe d'équilibre dans 3 cas limitativement énumérés :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le Budget Principal de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ce même article L.2224-2 précise également que la décision du Conseil Municipal de financer sur le Budget principal des dépenses liées à l'une de ces trois dérogations doit faire l'objet d'une délibération motivée.

Monsieur le Maire indique que la situation du Port à Sec correspond à la seconde dérogation. En effet, des investissements significatifs ont été réalisés dans le cadre de la réhabilitation de cet équipement, pour un montant de 17 millions d'euros, et des emprunts destinés à financer ces travaux sont encore en phase d'amortissement.

Dès lors, pour assurer la couverture des dépenses par les propres recettes d'exploitation de l'équipement, cela supposerait d'augmenter les loyers au m² des locataires de 184 % pour les halls sans pont roulant, et de 224 % pour les halls avec pont roulant. Une telle augmentation serait difficilement supportable si l'on considère les faiblesses de l'équipement, à savoir des sols non stabilisés, l'absence de séparation entre les halls, un accès difficile à l'équipement pour les poids lourds, entre autres.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le Budget Principal verse en 2025, en application du 2^{ème} de l'alinéa 4 de l'article L.2224-2 du CGCT, une subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de 368 000,00 €, conformément au tableau ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Excédent N-1	0,00	-436 734,61	-436 734,61
Solde budgétaire fin d'exercice	104 989,55	-35 839,39	69 150,16
Résultat N	104989,55	-472 574,00	-367 584,45
Subvention d'équilibre			-367 584,45 €
			arrondie à 368 000,00 €

Les sommes correspondantes sont ouvertes au chapitre 65 du budget principal en fonctionnement.

VU les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'existence du budget annexe Port à Sec, et sa qualification de Service Public Industriel et Commercial,

CONSIDÉRANT que les recettes d'exploitation de l'équipement ne peuvent couvrir les dépenses sans une augmentation substantielle des loyers, en raison des investissements réalisés sur l'équipement,

CONSIDÉRANT que le budget du Port à Sec peut dans ces conditions percevoir une subvention en application de la seconde dérogation de l'article L.2224-2 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'équilibre en 2025 d'un montant de 368 000 € du Budget Principal au Budget Annexe Port à Sec.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus, à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction correspondants du Budget Primitif 2025.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Non. On passe au vote. Qui est favorable ? Merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 31
--

4/ CORRECTION D'UNE ERREUR SUR LES EXERCICES ANTÉRIEURS RATTRAPAGE D'AMORTISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tome I-titre X chapitre 3 de l'instruction M57,

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

CONSIDÉRANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDÉRANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

CONSIDÉRANT que ces opérations sont neutres budgétairement et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de l'année 2025,

CONSIDÉRANT que le Comptable Public a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** le rattrapage d'amortissement du bien ci-dessous :

Compte	Numéro d'inventaire	Désignation	Date d'acquisition	Valeur brut	Valeur nette
21611	20593B	OEUVRE D'ART MADELGAIRE- OEUVRE SUR TOILE	21/06/2023	533,33	533,33

- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal M57 de la Ville d'HAUTMONT, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte suivant : 28161 à hauteur de 533,33 €.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Lors de l'analyse des comptes à amortir, il a été constaté qu'une écriture d'amortissement avait été passée sur l'acquisition d'œuvres d'art. Or, les œuvres d'art ne sont pas amortissables. Il convient, en conséquence, de régulariser cette écriture pour une opération d'ordre non budgétaire : elle est purement comptable.

Monsieur le Maire : C'est le tableau de Madelgaire qui est visible en mairie.

Monsieur David VAN DEN BROECK : C'est ça. En mairie.

Monsieur le Maire : On n'est pas là pour investir, mais, en tout cas, je pense que maintenant il vaut 20 fois la somme qui est affichée sur cette petite ligne.
Qui est favorable ? Je vous remercie.

<p style="text-align: center;">VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 31</p>
--

5/ AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE D'UNE DÉPENSE D'INVESTISSEMENT POUR LA CAISSE DES ÉCOLES

Lors du conseil municipal en date du 10 décembre 2021, la caisse des écoles a été désignée porteur financier des fonds de la cité éducative.

Le 13 octobre 2025, la Troïka (ensemble des membres décisionnaires de la cité éducative), a validé un projet d'aménagement de la crèche municipale de la commune de Louvroil.

Cependant, la caisse des écoles ne dispose pas de budget d'investissement.

Il est donc proposé que la Commune prenne en charge la dépense d'investissement de 3 432,51€ sur son budget, et que la caisse des écoles procède au remboursement sur présentation de la facture.

VU la circulaire interministérielle du 13 février 2019 relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des cités éducatives,

VU la circulaire interministérielle du 13 février 2019 qui prévoit la création d'un fonds de la Cité Éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la Cité Éducative directement au sein du collège dit « chef de file »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2021 approuvant la demande de la commune d'Hautmont pour l'attribution du label « Cité Éducative »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021 désignant la Caisse des écoles comme porteur financier des fonds de la Cité Éducative,

VU le courrier de notification de la labellisation « Cité Éducative » 2021/2023 et l'attribution d'une dotation annuelle de 400 000€,

VU la convention cadre triennale de labellisation 2021/2023 du 13 septembre 2021 fixant les orientations stratégiques et le plan d'action de la Cité Éducative ainsi que ses modalités d'organisation, notamment la composition de son comité de pilotage,

VU le courrier de notification de renouvellement de la labellisation « Cité Éducative » 2024/2026 reçu le 23 avril 2024 et l'attribution d'une dotation annuelle de 400 000€,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2024 approuvant la demande de la commune d'Hautmont pour le renouvellement du label « Cité Éducative »,

CONSIDÉRANT que la Caisse des Ecoles d'Hautmont ne dispose pas de budget d'investissement,

CONSIDÉRANT que la Troïka a validé, dans le cadre de la Cité éducative, le 13 octobre 2025, un projet d'aménagement de la crèche municipale de la commune de Louvroil,

CONSIDÉRANT que cette dépense sera remboursée par la Caisse des écoles, à la Ville, dès réception de la facture inhérente,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Aussi, afin de permettre l'aménagement de la crèche municipale de la commune de Louvroil, il convient d'autoriser la Ville à effectuer cette dépense.

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la prise en charge de la dépense en investissement pour un montant de 3 432,51€ maximum pour la Caisse des Ecoles.

- **DE DIRE** que la Caisse des Ecoles remboursera la Ville sur émission d'un titre de recettes.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense et de la recette seront imputés sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Les actions de la Cité éducative sont prises en charge sur le budget de la Caisse des écoles. Toutefois, ce budget pour la Caisse des écoles ne prend pas en charge les dépenses et recettes sur la section investissements. Il est proposé que ce soit la commune qui les acquiert sur son propre budget et qu'elle se fasse rembourser par l'émission d'un titre de recettes à la Caisse des écoles.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non. On passe au vote. Qui est favorable ?

<p style="text-align: center;">VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 31</p>
--

Monsieur le Maire : On continue, David (VAN DEN BROECK) ?

Monsieur David VAN DEN BROECK : On y va.

6/ AUTORISATION D'ENGAGER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, il peut engager, liquider et mandater les dépenses des opérations d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

VU l'article L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses inscrites dans une autorisation de programme (AP) ouverte au cours des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement (CP) par chapitre égal aux tiers des autorisations de programme ouvertes au cours des exercices précédents,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif 2026 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

CONSIDÉRANT la prise en compte des crédits ouverts au budget des opérations d'investissement de l'exercice 2025, y compris les éventuelles Décisions Modificatives, hors remboursement de la dette et hors restes à réaliser,

CONSIDÉRANT qu'une délibération n'est pas nécessaire concernant l'ouverture des crédits liés aux Autorisations de Programme AP/CP, à la suite de l'adoption de la nomenclature M57,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Pour mémoire crédits inscrits au budget 2025 (budget primitif + décisions modificatives) - hors crédits nécessaires au remboursement de la dette en capital, hors restes à réaliser					Montants de dépenses autorisées jusqu'au vote du BP 2026 (Quote-part de 25 % de dépenses autorisées)
Opérations	Libellés	Chapitre	Article	Montants	
OPNI	Immobilisations incorporelles	20	2031	60 000,00 €	15 000,00 €
	Immobilisations corporelles	21	21848	133 810,00 €	33 452,50 €
			2188	180 000,00 €	45 000,00 €
	Immobilisations en cours	23	2312	222 293,91 €	55 573,48 €
2313			152 000,00 €	38 000,00 €	
OP18.02	Réhabilitation chapelle St Eloi		2313	15 500,00 €	3 875,00 €
OP20.02	Ecole Fontaine phase 3		21351	10 000,00 €	2 500,00 €
OP22.02	Rénovation du stade Dembiermont		2313	36 700,00 €	9 175,00 €
OP22.12	Opérations RHI		2138	328 000,00 €	82 000,00 €
			2313	133 738,00 €	33 434,50 €
OP23.01	Requalification de la place de la mairie		21351	50 000,00 €	12 500,00 €
OP24.01	Rénovation extérieure des écuries		21351	50 000,00 €	12 500,00 €
OP25.02	Rénovation du logement de concierge Jean Damien		2313	50 000,00 €	12 500,00 €
OP25.03	Crédits d'études de faisabilité pour la piscine d'Hautmont		2031	10 000,00 €	2 500,00 €
OP25.04	Installation d'un ascenseur à Périer		2313	177 000,00 €	44 250,00 €
OP25.05	Boulodrome		2313	50 000,00 €	12 500,00 €
TOTAL				1 659 041,91 €	414 760,48 €

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** l'ouverture des crédits des opérations d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, y compris les Décisions Modificatives, avant le vote du Budget Primitif 2026.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Il s'agit d'une délibération classique, prise chaque année. Le budget de la commune n'est pas voté au 1^{er} janvier de l'année. Pour permettre aux services de fonctionner jusqu'à son vote, il convient de prendre une délibération pour permettre de mandater des dépenses à hauteur d'un quart des crédits inscrits au budget N-1.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Petite précision qui est importante : en 2026, il y aura des élections municipales, vous le savez. Ça veut dire que la décision est plutôt d'avancer et puis la nouvelle équipe municipale pourra, ensuite, délibérer par rapport au budget. Vous verrez que, dans les différentes communes de France, il y a des communes qui ont parfois décidé — elles ne sont pas nombreuses — de voter leur budget dès maintenant. Il y a énormément de communes qui préfèrent attendre l'élection pour faire le budget, ce qui est totalement compréhensible. Je propose de passer au vote. Qui est favorable ? Unanimité. Merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 31

7/ ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX - ANNÉE 2026

Il appartient au Conseil municipal de créer et de fixer les tarifs des services et équipements de la commune.

VU le code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2331-2,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1,

VU la délibération n°2024-81 en date du 17 décembre 2024 portant fixation des tarifs des services et équipements de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU les délibérations n°2025-40, n°2025-57 et n°2025-68 en date du 30 juin, 20 août et 17 octobre 2025 actualisant ou créant de nouveaux tarifs pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de synthétiser l'ensemble des tarifs votés des services et équipements en 2025,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'intégration et à l'adaptation de certains tarifs, et de procéder à leur réactualisation annuelle,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** et **DE FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs des services et équipements municipaux conformément au tableau joint en annexe.
- **DE PRÉCISER** que pour les tarifs fixés au m², la facturation minimum sera de 1m² et que le métrage sera arrondi à l'entier supérieur.
- **DE PRÉCISER** que la tarification des extensions des food trucks intervient en supplément de la tarification calculée selon le métrage du food truck.
- **DE DIRE** que les tarifs votés antérieurement et non modifiés par la présente délibération restent en vigueur.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les diverses conventions de mise à disposition des salles communales selon les tarifs en vigueur.
- **DE DIRE** que le montant des recettes sera inscrit aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

Monsieur David VAN DEN BROECK : Cette délibération permet le vote des tarifs municipaux de 2026. Comme vous avez pu le constater, les tarifs restent inchangés par rapport à l'année précédente.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? On peut passer au vote. Qui est favorable ? Merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 31

Monsieur le Maire : Madame VAN CAUWENBERGE.

VIE ASSOCIATIVE

8/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COS - 2025 - 3^{ème} TRANCHE

Pour soutenir le dynamisme du tissu associatif local et encourager la mobilisation des bénévoles sur le terrain, la municipalité apporte son concours aux associations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et l'article L2131-11,

VU l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rendant obligatoire la passation de convention avec les associations pour lesquelles le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 euros,

VU la délibération n°2025-17 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2025 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2025,

VU les délibérations n°2025-24, n°2025-42 et n°2025-70 des Conseils Municipaux en date du 1^{er} avril, 30 juin et 17 octobre 2025 attribuant des subventions annuelles aux associations hautmontoises,

VU les délibérations n°2025-25 et n°2025-43 des Conseils Municipaux en date du 1^{er} avril 2025 et du 30 juin 2025 adoptant des subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2025,

VU la demande présentée par le comité des œuvres sociales d'Hautmont pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'apporter un soutien financier aux associations locales qui participent au dynamisme de la ville et interviennent au niveau sportif, culturel, social et caritatif en faveur des Hautmontois,

CONSIDÉRANT que le montant alloué est un montant maximum,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'assemblée :

- **DE DÉCIDER** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association reprise dans le tableau ci-dessous :

CATÉGORIE D'ASSOCIATION*	ASSOCIATION	MONTANT	MOTIF
5	COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES D'HAUTMONT	4 463 €	Actions, œuvres sociales pour les agents

*colonne catégorie préconisée par la Chambre régionale des Comptes

Catégorie 1 culture

Catégorie 2 sport

Catégorie 3 fêtes animations

Catégorie 4 devoir de mémoire

Catégorie 5 associations caritatives / sociales

Catégorie 6 santé

Catégorie 7 autres

- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : Bonjour à toutes et à tous. Délibération n° 8, c'est l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des œuvres sociales de la Ville puisque, comme vous le savez, ils font beaucoup d'actions au bénéfice des agents de la collectivité et cette subvention exceptionnelle va permettre de clôturer les comptes.

Monsieur le Maire : Des questions ? On passe au vote. Qui est favorable ? Merci pour les agents et les retraités.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 31
--

9/ AVANCE SUR SUBVENTION 2026 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-4 et L 2313-1,2,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la passation de conventions avec certaines associations subventionnées,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les établissements publics communaux tels que le CCAS, ou la Caisse des Ecoles, mais aussi de certaines associations, de disposer d'une trésorerie suffisante dès le début de l'exercice pour faire face à leurs charges régulières,

CONSIDÉRANT que la Commune a la possibilité de verser à ces structures une avance sur le montant de la subvention qui leur sera alloué après le vote du budget primitif 2026,

CONSIDÉRANT que la Commune n'a pas encore fixé le montant définitif des subventions accordées au CCAS et à la Caisse des Ecoles pour 2026, éléments qui seront déterminés dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires et plus largement de la préparation budgétaire,

CONSIDÉRANT par ailleurs que la Commune n'a pas encore fixé le montant définitif du budget alloué aux subventions aux associations pour l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** le versement, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'une avance sur la subvention annuelle 2026 à hauteur des montants suivants :

→ **Etablissements publics administratifs communaux :**

- | | |
|------------------------------------|----------|
| • Centre Communal d'Action Sociale | 200 000€ |
| • Caisse des Ecoles | 150 000€ |

→ **Associations déclarées :**

- | | |
|--|----------|
| • Avenir Ensemble au Bois du Quesnoy : | 15 000 € |
| • Une Avance pour Tous : | |
| ❖ Maison de quartier Guy de Maupassant : | 8 000 € |
| ❖ Maison de quartier du Port : | 7 000 € |
| • Association Fort Animation : | 8 000 € |

• Association Hissez Haut :	100 000 €
• Association Sportive Hautmontoise (ASH) :	35 000 €
• Genesis Sport :	40 000 €
• Association Sportive Automobile (ASA 59) :	7 500 €
• Ecole de Danse Attitude Hautmont (AEDH) :	10 000 €
• Comité des Œuvres sociales d'HAUTMONT (COS) :	25 000 €

- **DE DIRE** que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante se fera au budget primitif de l'exercice 2026.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : Comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Maire, nous sommes en période électorale et nous ne voulons surtout pas que certaines associations puissent avoir des problématiques au niveau de leur financement.

Monsieur le Maire : Vous avez des questions ? Non.

Précision importante : il y a des personnes dans la salle qui ne peuvent pas voter. Par exemple, moi, pour l'ASH, je ne peux pas voter ; Maxime (ABRAHAM), pour l'AEDH. Je regarde les autres élus : Christophe (FORIEL), non. C'est bon, ok.

Si éventuellement il y a des précisions à faire, vous le ferez après le conseil et on mettra dans le procès-verbal.

Je vous propose de passer au vote. Qui est favorable ? Je vous remercie.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES

Votant : 31 Pour : 29 NPPV : 2

(ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire : Monsieur WASTERLAIN, ce n'est pas pour les routes, c'est pour Enedis.

URBANISME

10/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE RUE DES BATELIERS

La commune d'Hautmont a été sollicitée par la société Enedis pour l'établissement de servitudes de passage dans le cadre des travaux suivants :

- Implantation d'une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 3 mètres ;
- Pose de bornes de repérage si besoin.

Le projet concerne une parcelle de terrain appartenant à la Commune. Il s'agit plus précisément de l'emprise suivante située rue des Bateliers dont le plan et les détails sont annexés au projet de convention objet de la présente délibération :

Code Insee	Section	N° de parcelle	Nature des cultures
59291	CB	0098	/

VU le projet de convention de servitudes entre la société Enedis et la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer avec Enedis une convention de servitudes afin de permettre la réalisation de ces travaux,

CONSIDÉRANT que la convention est assortie d'une indemnité forfaitaire, unique et définitive de 125 € (cent vingt-cinq euros) versée par le demandeur au profit de la Commune d'Hautmont,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** de la mise à disposition au profit d'Enedis de la parcelle cadastrée section CB n°98 située rue des Bateliers, en vue de réaliser des travaux pour permettre le passage d'un câble Basse Tension.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitudes à intervenir entre la Commune et la société Enedis.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- **DE DIRE** que le montant de la recette sera inscrit aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

Monsieur Didier WASTERLAIN : La commune a été sollicitée par Enedis pour l'implantation d'une canalisation souterraine rue des Bateliers, proche de l'ancienne BNP. Des questions ?

Monsieur le Maire : Des questions ? Non. On passe au vote. Qui est favorable ?

<p>VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 31</p>

11/ MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024-103 RELATIVE À LA CESSION D'UN BÂTIMENT CADASTRÉ CA N°280 - RUE DE L'ABATTOIR

Lors du conseil municipal en date du 17 décembre 2024, l'assemblée a voté la cession d'un bâtiment cadastré CA n°280 – rue de l'Abattoir au profit de Monsieur Benjamin PUCHE pour un montant de 15 000 €.

En parallèle, la Commune a mandaté un bureau d'études afin de réaliser une étude de dépollution préalable à la vente du bien.

Lors de la première visite sur site, les techniciens ont rencontré des difficultés d'accès, repéré des dépôts de déchets de chantier notamment amiantés et relevé d'importants défauts structurels, ne permettant pas de mener l'investigation à son terme.

La commune a par ailleurs estimé que la prise en charge des travaux nécessaires pour permettre la poursuite de l'étude engendrerait des frais conséquents, nettement supérieurs au montant de cession initialement prévu.

Ces désordres étaient déjà présents à l'époque où la commune s'en était portée acquéreur, en 2017 et l'avait accepté en l'état.

Au regard de ces constats, la commune a informé l'acquéreur pressenti, Monsieur Benjamin PUCHE, par courrier, de la nature des désordres affectant le bâtiment et lui a proposé de le céder en l'état. Celui-ci a confirmé son intention d'acquérir le bien dans ces conditions.

Conformément à l'avis des Domaines en date du 29 octobre 2024, fixant la valeur vénale du bien à 15 000 € et autorisant une marge d'appréciation de 15 %, soit une valeur minimale de cession de 12 750 € sans justification particulière, la vente pourra donc être réalisée au prix de 12 750 €.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU l'estimation rendue par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 29 octobre 2024 fixant la valeur vénale de ce bien à 15 000 €,

VU la délibération n°2024-103 du conseil Municipal en date du 17 décembre 2024 autorisant la cession du bien cadastré CA n°280 – rue de l'Abattoir au profit de Monsieur Benjamin PUCHE pour un montant de 15 000 €,

VU l'accord donné par Monsieur Benjamin PUCHE par lettre en date du 20 novembre 2025 sur les conditions de l'opération,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le prix de la cession en l'état du bâtiment cadastré CA n°280 – rue de l'Abattoir au profit de Monsieur Benjamin PUCHE sans étude de dépollution, et que l'acquéreur a été informé par écrit que la destination du bien ne pourrait jamais porter sur de l'habitat,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'AMENDER** la délibération n° 2024-103 du conseil municipal en date du 17 décembre 2024.

- **D'APPROUVER** la cession en l'état du bâtiment sis rue de l'Abattoir cadastré CA n°280 pour une contenance de 376 m², au profit de Monsieur Benjamin PUCHE domicilié au 73 rue Pasteur à Hautmont.
- **DE DÉCIDER** de réaliser cette opération moyennant le prix de 12 750€ (DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS) conformément à la valeur minimale admissible selon l'avis des Domaines.
- **DE PRÉCISER** que la cession devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la notification de la présente délibération à l'intéressé. Passé ce délai, la cession sera considérée comme caduque.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte à intervenir en l'étude de Me Emmanuel Deltour, notaire à Avesnes-sur-Helpe ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **DE DIRE** que le montant de la recette sera imputé aux chapitre, article et fonction du budget s'y rapportant.

Monsieur Didier WASTERLAIN : Ces désordres étaient déjà présents quand la commune s'est portée acquéreur en 2017. En accord avec M. PUCHE, il est décidé de réaliser cette opération au prix de 12 750 € dans l'état.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? On passe au vote. Qui est favorable ? Merci.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 31

Monsieur le Maire : On continue, Didier (WASTERLAIN).

12/ ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES BM 71 ET BM 106 PROCHE DU CIMETIÈRE COMMUNAL

À la suite de plusieurs demandes d'usagers concernant la nécessité d'augmenter la capacité d'inhumation du cimetière communal, la commune a identifié des parcelles attenantes au site, aujourd'hui disponibles à l'acquisition.

Leur achat permettrait d'engager l'extension du cimetière dans des conditions d'aménagement cohérentes et adaptées aux besoins exprimés.

Il s'agit d'un ensemble de deux parcelles agricoles, appartenant à Monsieur et Madame NISOL, cadastrées BM 71 et BM 106 d'une contenance respective de 2 699 m² et 4 814 m².

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

VU les demandes récurrentes des administrés d'augmenter la capacité d'inhumation du cimetière communal,

VU l'accord donné par Monsieur et Madame NISOL par lettre réceptionnée en date du 24 octobre 2025 sur les conditions de l'opération,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'étendre son cimetière communal,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** l'acquisition des parcelles cadastrées BM 71 et BM 106 d'une contenance respective de 2 699 m² et 4 814 m² appartenant à Monsieur et Madame NISOL, domiciliés au 658 rue de la Mare à Touques 14800 TOURGEVILLE.
- **DE RÉALISER** l'opération moyennant le prix de 5 300 € (CINQ MILLE TROIS CENTS EUROS).
- **DE PRÉCISER** que l'acquisition devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la notification de la présente délibération au propriétaire. Passé ce délai, l'acquisition sera considérée comme caduque.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte à intervenir en l'étude de Me Emmanuel Deltour notaire à Avesnes-sur-Helpe ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Monsieur Didier WASTERLAIN : C'est pour l'extension du cimetière adaptée aux besoins exprimés.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Non.

Précision par rapport au cimetière : c'était quelque chose qu'on travaillait depuis quand même quelques années. Vous allez avoir, au niveau du cimetière, une extension du cimetière avec de nouveaux terrains. On a une problématique au niveau de l'eau souterraine, avec un travail qui est fait avec des experts, pour avoir peut-être un petit bassin de rétention d'eau, mais ça va permettre justement d'avoir de nouveaux emplacements.

Vous aurez également par la rue du Fort, par la partie sud du cimetière — partie nord, on a deux entrées —, une nouvelle entrée qui va être aménagée là, dans les prochaines semaines, et qui peut donner accès directement à cette partie du cimetière, qui est difficilement accessible quand on arrive de l'entrée. Ça va faciliter la vie de pas mal de personnes. Un grand

merci à celles et ceux qui travaillent sur le sujet. En fait, c'est environ 200 emplacements, me dit Caroline (GIGAREL), qui peuvent être rajoutés.
On passe au vote. Qui est favorable ? Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES Membres présents et représentés : 31
--

13/ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE CD N°55 - RUE DE BOUSSIERES

Dans le cadre de la poursuite des opérations de restructuration de la rue de Boussières, la Commune a engagé une démarche d'acquisition de parcelles. Parmi celles-ci figurait la parcelle CD n°55 d'une contenance de 204 m², propriété de Monsieur Ahmed BOUDJEMA, décédé en 1958.

Par courrier en date du 25 janvier 2018, la commune avait informé l'étude de Maître Deltour de son accord pour acquérir cette parcelle au prix de 3 000 €.

Ne disposant d'aucune information sur la succession, le notaire, en la qualité de Maître Deltour, a donc saisi la juridiction afin d'obtenir la déclaration de vacance successorale concernant cette parcelle.

Par une ordonnance rendue le 09 avril 2024, le Tribunal Judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe a confirmé la vacance de la succession et désigné le service des Domaines, représenté par le Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts-de-France, en qualité de curateur.

Dès lors que la vacance successorale est désormais établie, la vente peut être régularisée.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

VU le courrier de la Commune se portant acquéreur du bien en date du 25 janvier 2018,

VU l'ordonnance du Tribunal Judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe déclarant vacante la succession de Monsieur Ahmed BOUDJEMA en date du 09 avril 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de réaménager la rue de Boussières,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉCIDER** de l'acquisition de la parcelle CD n°55 d'une contenance de 204 m² appartenant à Monsieur Ahmed BOUDJEMA, décédé en 1958.
- **DE RÉALISER** l'opération moyennant le prix de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS).

- **DE PRÉCISER** que le tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe a nommé en qualité de curateur le service des Domaines en la personne du Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts-de-France.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte à intervenir en l'étude de Me Emmanuel Deltour notaire à Avesnes-sur-Helpe, ses éventuels avenants ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Monsieur Didier WASTERLAIN : L'achat de cette parcelle s'inscrit dans le cadre de la poursuite des opérations de restructuration de la rue de Boussières.

Monsieur le Maire : Des questions ? Non, pas de question. On passe au vote. Qui est favorable ? Parfait.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 31

Monsieur le Maire : Monsieur WASTERLAIN, c'est bon ?

Monsieur Didier WASTERLAIN : Fini.

Monsieur le Maire : Là, on passe directement à la 18 si j'ai bien compris. La délibération n° 18 est la délibération que vous avez sur table, par rapport à la maison de quartier du Bois du Quesnoy.

18/ DÉNOMINATION DE LA MAISON DE QUARTIER DU BOIS DU QUESNOY - DÉLIBÉRATION SUR TABLE

La commune a entrepris des travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison de Quartier du Bois du Quesnoy, située avenue du Général Leclerc. Ces travaux ont pour objectif de renforcer l'offre d'animation, de services et d'accompagnement à destination des habitants.

Souhaitant rendre hommage à Monsieur Madani HANNACHI, qui a œuvré de façon remarquable au sein de la collectivité, notamment à la suite de la tornade du 3 août 2008 où il a apporté un soutien sans relâche auprès des sinistrés, il est proposé de donner son nom à cet équipement communal.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de rendre hommage à des personnalités reconnues pour leur courage et leur engagement,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DÉNOMMER** la Maison de Quartier du Bois du Quesnoy située avenue du Général Leclerc « Maison de Quartier Madani HANNACHI ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision (signalétique, communication, inauguration, etc.).

Monsieur le Maire : Vous savez que pour la maison de quartier du Bois du Quesnoy, on a engagé des travaux d'extension assez importants. En plus, avec l'avenue Leclerc qui est refaite, les trottoirs, la maison de quartier, on va avoir un espace de vie sociale, Madame LARVOR, qui va être également des plus utiles dans le quartier. Cette maison de quartier — qui est trois fois plus grande que la précédente — va être vraiment un endroit de rassemblement, de fête, de possibilité le mercredi de faire pas mal d'activités. Je peux vous dire que l'inauguration est très attendue dans le quartier le 19 décembre, dans quelques jours, et je vous propose d'appeler la maison de quartier, en accord avec la famille de Madani HANNACHI : Maison de quartier du Bois du Quesnoy Madani HANNACHI, étant donné que Madani HANNACHI a habité dans ce quartier et il y a fait beaucoup de choses. Je pense que c'est une symbolique très forte que nous pourrions faire en donnant ce nom. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je propose de passer au vote. Qui est favorable ? Unanimité.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 31

Monsieur le Maire : On arrive au point 14. Le point 14 est un peu particulier parce que je vais demander à faire une suspension de séance. Cette suspension de séance, il y en a rarement eu dans un conseil municipal de notre mandature. C'est une possibilité qui est offerte au maire de faire intervenir une personne ou plusieurs personnes qui ne sont pas élues, qui vont vous présenter quelque chose. Ces personnes vont également vous présenter des slides, de mémoire. Je vais vous faire la présentation, il n'y aura pas de questions aux personnes qui font la présentation. Après, je rouvre le conseil municipal pour justement avoir ce débat en conseil municipal, par rapport à cette délibération.

14/ CESSION DU PORT À SEC AU PROFIT DE MESSIEURS PIOLA, FERRIER, HOUARD ET LECAT

Dans une perspective de développement économique, la société Hiolle Immobilier avait identifié le site du Port à Sec comme étant un lieu stratégique pour développer son activité notamment grâce à la proximité immédiate des voies ferroviaires et de la Sambre.

Ladite société avait formulé une offre d'achat, pour laquelle le Conseil Municipal avait délibéré le 1^{er} juillet 2025.

À la suite du recours déposé contre cette délibération portant cession du Port à Sec, la société Hiolle Immobilier a confirmé le 19 novembre dernier sa décision de ne pas donner suite au regard de ce recours et renonce ainsi à l'installation de lignes de production industrielle et d'un centre de formation sur le site d'Hautmont.

La Commune a par ailleurs été sollicitée par d'autres investisseurs souhaitant se porter acquéreurs de l'équipement et des terrains. En effet, le 13 novembre 2025, un courrier d'offre d'achat a été adressé à la mairie, pour une vente portant sur l'équipement ainsi que sur les terrains et les voiries y attenants pour une superficie totale de 63 435 m² (dont 19 353 m² bâtis) et cadastrés :

- CD n°97 (en partie)
- CD n°98
- CD n°100 (en partie)
- CD n°101
- CD n°125 (en partie et issue de la parcelle CDn°99)

Les conditions de cette vente sont les suivantes :

- 4 ventes distinctes pour les 5 halls du Port à Sec et une quote-part égale de terrains entre chaque investisseur :

HALLS ET TERRAINS	ACQUÉREURS	PRIX DE CESSION HORS TAXE
Halls 1A / 1B / 1C et 11 020,5 m ² de terrains	SCI RAYWE représentée par Monsieur Bruno HOUARD	800 000,00 € HT
Halls 2A / 2B / 3 et 11 020,5 m ² de terrains	SCI NPDL représentée par Monsieur Michel LECAT	1 600 000,00 € HT
Hall 4 et 11 020,5 m ² de terrains	SCI BERNARD représentée par Monsieur Bernard PIOLA	800 000,00 € HT
Hall 5 et 11 020,5 m ² de terrains	SCI SPAS représentée par Monsieur Fabien FERRIER	800 000,00 € HT
PRIX DE CESSION TOTAL HT		4 000 000,00 € HT

- S'agissant d'une acquisition par plusieurs investisseurs, deux hypothèses sont envisagées concernant la division cadastrale : soit chacun des investisseurs a vocation à recevoir un lot individualisé qui aura sa propre parcelle cadastrale (avec numéro propre), soit l'assiette foncière actuelle qui relève d'une seule unité foncière fera l'objet d'un descriptif de division par géomètre créant un lot individuel de copropriété destiné à être vendu à chaque investisseur.

Le reste de l'assiette foncière, c'est-à-dire les terrains, sera en copropriété. Le tout devra être publié par notaire.

La réalisation de cette vente pourra être mise en œuvre à l'expiration du délai indiqué dans les termes de l'offre de la société HIOLE IMMOBILIER, à savoir le 31 décembre 2025. Ce délai écoulé, les accords entre la Commune et la société HIOLE IMMOBILIER seront en effet caduques, et la Commune pourra transiger avec d'autres investisseurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2111-1 et suivants et ses articles L 2141-1 et suivants,

VU le Plan Projet de division du géomètre ci-annexé reprenant les parcelles ci-après :

- CD n°97 (en partie)

- CD n°98
- CD n°100 (en partie)
- CD n°101
- CD n°125 (en partie) issue de la parcelle mère CD n°99 pour une superficie de 63 435 m² dont 19 353 m² bâtis ,

VU l'estimation des locaux d'activités, rendue par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 28 novembre 2025 ci-annexée,

VU l'estimation des parcelles non bâties, rendue par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 28 novembre 2024 ci-annexée,

VU les offres d'achat distinctes formulées par Messieurs PIOLA, LECAT, FERRIER et HOUART en date du 13 novembre 2025 relatives au bâtiment industriel et à l'emprise foncière au prix de 4 000 000 € HT pour l'ensemble,

CONSIDÉRANT que lorsque la vente d'un immeuble relève de la transmission d'une universalité de bien au sens de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, et qu'elle porte sur un immeuble ancien, la mutation peut être exonérée de la TVA à charge de fournir à l'administration fiscale toutes justifications et tous engagements utiles,

CONSIDÉRANT que l'article 207, III-3 de l'annexe II au Code Général des Impôts rend possible le transfert du droit à déduction de TVA lorsqu'un immeuble est cédé ou apporté entre deux assujettis pour lesquels ledit bien constitue une immobilisation sans que la mutation soit soumise à la TVA, et qu'en conséquence, le cédant délivrera aux bénéficiaires une attestation mentionnant le montant de la taxe que ces derniers pourront déduire en application des dispositions des articles 271 et 273 du CGI et de l'article 206 de l'annexe II au même code,

CONSIDÉRANT que cette transaction est soumise à la Taxe de Publicité Foncière à la charge de l'acquéreur.

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la cession du Port à Sec, des terrains et voiries attenants au profit des investisseurs susmentionnés.
- **DE DÉCIDER** de réaliser cette opération moyennant le prix de 4 000 000,00 € (quatre millions d'euros). La commune percevra les loyers jusqu'à la signature de l'acte de cession définitif et percevra le remboursement de la taxe foncière.
- **DE PRÉCISER** que l'ensemble des contrats et baux en cours, notamment à caractère réglementaire, devra être repris par les acquéreurs le cas échéant.
- **DE PRÉCISER** que la surface réelle sera automatiquement actualisée en fonction du document modificatif du parcellaire cadastral réalisé par un géomètre expert.

- **DE PRÉCISER** que les frais de notaire et droits d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Cédric BRUNEAU, notaire à VALENCIENNES (59300), les éventuels avenants ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier, dès que la promesse de vente conclue avec la société HIOLLE sera caduque.
- **DE DIRE** que le montant de la recette sera inscrit aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Je propose de suspendre le conseil municipal et j'appelle M. PIOLA et peut-être les autres chefs d'entreprises... non que M. PIOLA apparemment, pour vous présenter le projet de cession du Port à sec.

SUSPENSION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18h37

Monsieur le Maire : Alors, je remercie M. FERRIER, M. PIOLA, M. LECAT, et Bruno (WEBER) qui pourrait éventuellement nous rejoindre. On verra s'ils nous rejoignent. En fait, l'idée au niveau de cette suspension de séance, c'est de vous présenter ce qui est prévu dans le projet du Port à sec.

Vous savez que pour le Port à sec, il y avait un projet de vente à l'entreprise et au groupe industriel Hiolle qui devait, sur l'ensemble des terrains et des bâtiments, y installer des lignes industrielles avec des emplois. Le groupe Hiolle en a parlé à plusieurs reprises. Vous aviez également sur une partie du site, qui sont les parties où vous avez actuellement des terrains disponibles, le projet d'ouvrir — dès 2026 — un centre de formation aux métiers industriels. Ce projet de centre de formation devait accueillir quasiment 2 000 stagiaires par an pour faire des stages courts ou des stages un peu plus longs. Ce projet, on l'avait voté en séance du conseil municipal.

Ce projet ayant fait l'objet d'un recours, le groupe industriel Hiolle nous a fait part qu'il souhaitait suspendre le projet et, il y a quelques semaines, nous a dit qu'il annulait l'achat de l'ensemble des bâtiments et des terrains au regard de ce recours qui allait durer, à mon avis, deux à trois ans.

Dans ce projet, il y avait également le raccordement à la route départementale 800 et ce raccordement, qui avait été prévu depuis de longues années — parce qu'il avait déjà été discuté avec le Conseil départemental, avec Jean-René LECERF, dans les années 2016/2017/2018 — ne pourra pas se faire parce que, dans le cadre du recours, le recours a mis en évidence ce sujet. Le raccordement à la RD 800, aujourd'hui, ne sera pas possible.

Cela étant, ce qu'on a fait avec un certain nombre d'entrepreneurs, c'est que, à la suite du projet de Hiolle, beaucoup d'entreprises, notamment du territoire, se sont dit : en fait, ça peut être intéressant d'aller au Port à sec. On s'est rencontrés à plusieurs reprises avec des entrepreneurs. On a également d'autres entreprises en dehors du territoire qui ont marqué un intérêt.

Et c'est un groupement d'entrepreneurs — qui est représenté par M. PIOLA de Betti Cave, on a M. LECAT et ses entreprises, on a également l'entreprise Ferrier qui est connue, et on a l'entreprise Weber avec Bruno HOUARD — qui s'est rassemblé. On les a vus, on a discuté, on a regardé ensemble tout ce qu'il était possible de faire.

Aujourd'hui, les cinq halls du Port à sec — le 1, le 2, le 3, le 4, le 5 — vous avez quatre entreprises qui se proposent de racheter l'ensemble du site pour un prix de 4 millions d'euros. Ce prix, j'ai demandé au service des Domaines de retravailler leur copie parce que, en fait, il y avait eu une estimation des domaines qui étaient à 2,5 ou 2,6 millions et on avait, à côté, la société de promotion immobilière Tostain & Laffineur qui avait estimé le bien à 4,5 millions. En fait, en donnant tous les éléments de Tostain & Laffineur au service des Domaines, il y a eu une augmentation sensible du prix de l'estimation.

Globalement, on s'est rencontrés à plusieurs reprises, parce qu'on se connaît un peu, par ailleurs, avec vos différentes activités. Ce qui a vraiment été déterminant dans le choix de cette proposition, c'est :

- La possibilité de permettre à des entreprises du territoire de continuer leur développement économique, c'est important de le souligner.
- C'est aussi le fait de dire que, à l'époque, quand on en avait parlé avant le projet de Hiolle, il n'y avait pas forcément de possibilité ou d'envie d'acheter le Port à sec. Je pense que c'est Hiolle qui a vraiment permis d'insuffler — et ça, c'est une bonne chose, si vous me permettez l'expression — un projet qui est majeur pour la ville d'Hautmont, parce que vous avez un certain nombre d'emplois — vous en parlerez, Monsieur PIOLA, après, certainement — qui sont prévus et une montée en puissance qui est prévue également.

Ce que je souhaitais vous dire également, sur l'ensemble de ce projet qui est porté par plusieurs entrepreneurs, c'est le fait que je n'abandonne pas et que nous n'abandonnons pas le centre de formation. C'est-à-dire qu'aujourd'hui — et je salue Mme BOUDINA qui a été promue directrice générale de Réussir en Sambre Avesnois — on peut espérer, à travers les différents contacts que nous avons, continuer à avoir un centre de formation. Peut-être pas sur le site du Port à sec, mais à proximité, on pourra éventuellement avoir un centre de formation à certains métiers. Les contacts pris en ce moment permettent d'être optimistes par rapport à ça.

Ensuite, je termine par rapport à l'entreprise Hiolle : avec les services de l'État, avec un certain nombre d'acteurs locaux et d'entrepreneurs locaux — je pense au Medef, je pense à la Chambre de commerce — nous étions tous très contents de voir Hiolle Industries arriver sur le territoire. Pourquoi ? Parce que c'est une belle entreprise familiale qui s'est développée dans toute l'Europe. L'avoir sur le territoire, c'était la possibilité pour la commune d'Hautmont et pour la Sambre Avesnois d'attirer une grande industrie chez nous. Il y avait la locomotive et il y avait les wagons. La locomotive, c'étaient les lignes industrielles. Le premier wagon, c'était le centre de formation et il y avait d'autres entreprises qui devaient arriver. Ce que j'ai vu avec les services de l'agglomération, avec la sous-préfète, encore ce matin nous en avons parlé, c'est de regarder avec les services de l'État — sur les différents hectares qui sont encore disponibles sur la Sambre Avesnois — et avec Hiolle Industries, si on peut leur proposer de venir sur d'autres villes. Il y a des terrains à Maubeuge. Il y a des terrains à Boussois. Il y a des terrains à Aulnoye. Il y a des terrains à Jeumont. J'espère que Hiolle Industries arrivera à trouver un lieu pour justement installer ses activités.

Monsieur PIOLA, je vous laisse la parole.

Monsieur Bernard PIOLA : Soyez un peu indulgents, parce que je ne fais pas si facilement ça, c'est difficile pour moi.

Bonsoir, Mesdames, Messieurs.

Monsieur le Maire, merci de me permettre de m'exprimer ce soir. Alors je suis un commerçant, je vais parler avec mon cœur. Je l'ai écrit, enfin je l'ai fait vraiment à la dernière minute. Je l'ai fait cette nuit, je me suis réveillé à 2 h 00 du matin et voilà. J'étais inspiré de vous dire ce que je voulais, ce que j'ai écrit là, je vais vous le lire, ce sera plus simple.

Pour les personnes qui ne me connaissent pas, je suis Bernard PIOLA, je suis le gérant des Caves Carpentier, Betti Cave et j'ai aussi d'autres activités sur plusieurs communes du territoire.

Je vous avoue, je suis un peu impressionné, moi le petit commerçant natif de Bettignies, un petit village franco-belge, d'être devant vous. C'est une première expérience pour moi, mais nécessaire pour vous expliquer et défendre ma volonté de continuer d'avancer sur le territoire.

J'ai appris, comme chacun de nous, dans la presse, les réseaux sociaux, la volonté du groupe Hiolle de revenir sur leur proposition d'acquisition du Port à sec. Stupéfait, je me suis dit : quel devenir sur le site ? J'en suis moi-même locataire, forcément je me posais beaucoup de questions.

Quelques heures plus tard, mon téléphone sonne. Monsieur le Maire Stéphane WILMOTTE m'informe également de la nouvelle, mais aussi de la volonté de continuer à trouver des investisseurs. Il m'explique pourquoi. Interpellé par ses mots poignants, je me suis dit : « Pourquoi pas moi ? »

J'appelle immédiatement Bruno HOUARD (société Weber), aussi locataire comme moi et fidèle voisin qui m'a donné un petit coup de pouce à m'installer — j'avais besoin de gerbeurs, etc., il était là —, donc ça a été ma première réaction et je lui ai dit : « Pourquoi pas nous ? »

Et puis, je suis très local et commerçant, avant tout. Alors, je vais à la rencontre de M. Gilles BECQUET, patron du petit bistrot où beaucoup de chefs d'entreprise dégustent de bons petits plats, mais aussi échantent, discutent, et je lui expose ma volonté d'acheter le Port à sec, mais besoin d'autres investisseurs. Alors, on échange.

Les premiers noms qui ressortent, c'est Michel LECAT (société K Concept) qui est juste là — je lui fais signe, on se fait signe — et Fabien FERRIER (Willy Ferrier, société de chauffage) ; un ami à moi m'avait parlé de lui et ça a conforté mon choix d'avancer avec eux. On se contacte, c'est rapide, efficace — étonnant, vu l'ampleur du projet. Les planètes s'alignent, alors nous éditons une belle offre.

Voilà l'histoire. Elle s'écrit et aujourd'hui, je suis devant vous pour vous présenter notre projet. Un projet où nous nous voulons acteurs du cœur d'Hautmont et donner au site une vie avec une belle image extérieure, notamment grâce à la modernisation du site que nous voulons entreprendre : la réfection des dalles, des gros travaux, des quais de déchargement, on en a besoin et de bien d'autres choses, puisque nos activités sont diverses.

Un projet qui nous motive au nom de l'emploi. À ce niveau, pas d'annonce ubuesque — j'ai toujours voulu dire « ubuesque », alors je le dis maintenant — ; en nous unissant, ce sera à court terme 100 emplois sur le site. Je ne l'invente pas : on est 15 ; Fabien est 15 ; Bruno est 15 ; et Michel LECAT nous amène 45 personnes, presque 50, et il a besoin de se développer. On a échangé beaucoup ensemble. On a tous besoin de se développer.

Un projet qui permettra à nos sociétés respectives un développement viable, durable et qui renforcera l'attractivité du site pour de nouvelles entreprises à l'avenir. On a un peu de place. Moi, en l'occurrence, je sais que le hall que j'ai choisi, où je suis aujourd'hui, je vais avoir trop de place, je vais pouvoir accueillir encore une autre entreprise. Laquelle ? Je ne sais pas encore, mais en tout cas je vais pouvoir le faire.

Dans le cadre du projet, nous allons acquérir les halls individuellement — comme l'a présenté M. le Maire tout à l'heure — et créer une copropriété, dans l'objectif de maintenir le site en bon état de fonctionnement. C'est quand même en cœur de ville, c'est important de continuer à l'entretenir. C'est un pôle d'activité qui pourra profiter à la collectivité et créer une synergie avec les commerçants du centre-ville. Forcément, si on est tous ensemble, on va tous aller chercher une baguette, on va tous aller boire un petit coup. Enfin bon, bref, j'en passe.

Monsieur Le Maire : Chez Olivier MARTIN.

Monsieur Bernard PIOLA : Chez Olivier MARTIN. Il est où ? Je ne l'avais pas vu aussi, il est arrivé en retard.

Alors, c'est sûr — j'avais marqué ça, mais c'est vrai que j'ai marqué ça à 2 h 30 du matin —, nous n'allons pas refaire le monde. Ça, c'est une certitude. Mais nous avons la volonté d'avancer autour du projet, motivés — notamment depuis le communiqué — par le soutien de diverses parties prenantes, des clients, des entreprises, des chefs d'entreprise qui m'ont appelé et qui m'ont dit : « Bernard, c'est un truc de dingue ! ». C'est génial et ça nous conforte dans nos choix.

Je remercie M. le Maire (Stéphane WILMOTTE), l'ensemble du conseil municipal et les services qui nous ont accompagnés pour le démarrage de ce sujet important pour nous. Ces gens se reconnaîtront forcément. Nous avons un point commun : pour être maire, conseiller, élu ou encore commerçant, il faut aimer les gens. Et justement, quand on aime les gens, on les aide, on les soutient. Nous comptons sur vous tous pour du bon sens, pour nous accompagner.

Aujourd'hui, nous nous sommes beaucoup investis pour faire marche arrière. Il y aurait incompréhension face à une opposition à notre projet. Nous irons, au nom de nos entreprises respectives et des personnes qui les constituent, au bout de nos convictions. Nous sommes avant tout des acteurs du territoire et nous restons connectés auprès de la population, de nos clients, des chefs d'entreprise qui nous écoutent et nous soutiennent. Nous défendrons l'emploi et nos entreprises.

Mesdames et Messieurs, à vos bons votes et merci pour votre attention. J'espère que je n'ai pas été trop long.

Monsieur le Maire : C'est parfait.

Monsieur Bernard PIOLA : Merci.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Monsieur PIOLA, on peut vous applaudir.

Monsieur Bernard PIOLA : Merci.

Monsieur le Maire : Je pense qu'on peut encore l'applaudir. Ça fait plaisir d'entendre des entrepreneurs enthousiastes. Je peux vous dire, aux quatre chefs d'entreprise, Monsieur FERRIER, Monsieur PIOLA, Monsieur LECAT et Monsieur HOUARD, qu'on est vraiment ravis du travail qu'on a pu faire ensemble depuis quelque temps. Votre présentation montre qu'il y a des choses à faire. Merci à vous. Et puis, Hiolle Industries, on essaiera un jour de les retrouver et ça fera du bien à tout le monde.

FIN DE LA SUSPENSION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18h52

Monsieur le Maire : Je propose de passer aux questions et aux réponses. Je prends les prises de parole. Monsieur MABILLE. Madame QUESTEL, vous vouliez parler aussi ? Parce que vous avez levé. Monsieur FORIEL, vous voulez parler ? Non. Madame ROULY ? Non. Ok. Monsieur MABILLE ?

Monsieur Quentin MABILLE : Mesdames et Messieurs, chers collègues, bonsoir. Pour la première fois sur ce mandat, en cinq ans, je vais m'exprimer derrière un texte — moi aussi, Bernard (PIOLA) — que j'ai rédigé pas plus tard que cet après-midi. C'est parce que la délibération sur la vente du Port à sec est un dossier majeur qui engage l'avenir de notre ville et les finances de notre collectivité. Il me semble donc essentiel que chacun comprenne précisément les raisons de mon vote ce soir.

Je concentrerai mon propos sur deux aspects : d'abord, le budget, puis le développement économique et l'emploi.

Pour ce qui est de l'approche budgétaire, je la trouve toujours autant incohérente et incompréhensible. Depuis des mois, je le répète, je ne comprends pas l'acharnement de vouloir vendre le Port à sec en dessous du capital restant dû du prêt. Nous étions propriétaires d'un équipement fonctionnel, occupé, générant des loyers, certes pas à la hauteur de ce qui est appliqué sur le marché, mais bien réels.

Contrairement à ce qui a parfois été affirmé, et la preuve en est ce soir, ce bâtiment n'était ni un boulet ni un poids mort. C'était un actif, un bien qui avait de la valeur et qui rapportait de l'argent. À moyen terme, une fois le prêt amorti, nous aurions pu envisager une vente autour de 4 millions d'euros correspondant au capital restant dû. La commune aurait pu s'en sortir sans pertes, de manière équilibrée et que je qualifierai de responsable.

Or, cette vision, pourtant raisonnable, n'a jamais été retenue. Au contraire, on a privilégié une logique plutôt court-termiste : celle de vouloir se débarrasser du Port à sec coûte que coûte et, surtout, à n'importe quel prix. Le résultat est clair : cette stratégie coûtera environ 2 millions d'euros à la collectivité. Dans le secteur privé, personne ne prendrait une décision aussi désavantageuse et je pense que les chefs d'entreprise qui sont présents ici le confirmeraient. Pourtant, c'est celle qui nous est imposée aujourd'hui.

Pour ce qui est de l'orientation économique et du choix en faveur de l'emploi : en novembre 2024, j'avais alerté publiquement sur une vente à 3,5 millions d'euros au profit

d'une entreprise extérieure, sans même informer ni consulter les locataires actuels, ni même tous les élus autour de la table, ni même les avoir associés dans un projet et dans une logique constructive et démocratique ; une méthode brutale, contreproductive et, surtout, contraire à l'intérêt économique local.

Les propositions que je portais trouvent aujourd'hui leur traduction concrète. Désormais, la vente permettra à deux entreprises déjà locataires de devenir propriétaires et à deux autres entreprises — une Hautmontoise et une d'une commune voisine — d'entrer au capital du site. Autrement dit, ce sont des acteurs du territoire qui vont investir ici, développer ici et créer de l'activité à Hautmont.

J'ai toujours défendu l'emploi local : c'est ma conviction profonde, c'est aussi mon métier. J'ai soutenu Flamme, j'ai soutenu le Village des Marques, les terrasses de nos commerçants. J'ai toujours œuvré pour que nos entreprises restent et se développent sur notre territoire. Je le rappelle : grâce au recours que j'ai déposé cet été, la commune vend aujourd'hui le Port à sec 500 000 € de plus que ce qui était initialement prévu et, surtout, à des entreprises locales qui proposent non pas 40 emplois sur 5 ans, mais plus de 100 emplois. Mon objectif était simple : protéger les intérêts financiers de la ville et soutenir notre tissu économique. Ce cap, je l'ai tenu et ma proposition est donc la suivante.

Soyons honnêtes, le résultat n'est pas à la hauteur de ce que nous aurions pu obtenir avec une stratégie plus solide, plus ambitieuse, plus tournée vers l'avenir, avec l'inscription du Port à sec dans une logique de territoire. Mais dans la configuration actuelle, je considère que la vente réalisée au profit d'entreprises du territoire représente la meilleure option possible. C'est pourquoi, je voterai en faveur de cette vente.

Je le dis clairement : je n'engagerai pas de nouveau recours contre cette opération. J'ai toujours soutenu le Port à sec, car j'ai toujours cru en son potentiel et à son importance stratégique pour l'économie d'Hautmont. Aujourd'hui, plusieurs entreprises se positionnent pour l'acquérir ; la preuve, s'il en fallait une, qu'il s'agit d'un équipement attractif, utile et qui n'est certainement pas vendu au juste prix de sa valeur.

Je veux remercier ces entreprises pour la confiance qu'elles placent en notre ville. Elles croient en l'avenir de ce site, tout comme moi j'y ai cru depuis le premier jour. Je leur souhaite une réussite durable sur notre territoire. Vous avez tout mon soutien dans votre futur développement à Hautmont et je vous souhaite la bienvenue. Merci.

Monsieur Gilles BECQUET : Bonsoir à tous. En tant que — pour quelque temps — conseiller d'opposition, j'aimerais féliciter et remercier les entrepreneurs locaux de s'investir pour la ville. Vous apportez de la vitalité à notre centre-ville et ça ne peut lui faire que du bien.

Maintenant, sur les arguments de Quentin (MABILLE), j'aimerais quand même qu'on réfléchisse d'un point de vue global à ce que le Port à sec aura coûté aux Hautmontois s'il est vendu et s'il n'est pas vendu.

Depuis 2018, le Port à sec a coûté 2,8 millions d'euros à la ville d'Hautmont. Encore cette année, il a fallu abonder le budget à hauteur de 400 000 €. Et si rien ne bouge, jusqu'en 2043, tous les ans, il faudra abonder au budget annexe et la totalité du coût, ce sera 10 millions d'euros. Le fait de vendre le Port aujourd'hui — 4 millions d'euros — fait que le Port nous a coûté 2,8 millions jusqu'à aujourd'hui et nous coûtera 7 millions jusqu'en 2043. Si on le vend

aujourd'hui, le Port aura coûté 2,8 millions jusqu'à aujourd'hui et 2,5 millions jusqu'en 2043, donc 5,3 millions d'euros, soit la moitié du prix. Si on y rajoute la taxe foncière qui ne sortira plus de la poche de la ville, mais des entrepreneurs, on déduit — jusqu'en 2043 — 900 000 €. Le coût du Port à sec, s'il est vendu aujourd'hui, aura été d'un peu plus de 4 millions d'euros.

Le choix est vite fait. On va dire, à partir de 2043, il y aura des loyers, allez, 250 000 € ; il faudra amortir 10 millions d'euros à hauteur de 250 000 € par an, ce qui nous ramène à 2043 plus 40 ans. Est-ce que vous ne croyez pas que les Hautmontois ont aujourd'hui besoin d'investir pour leur quotidien, plutôt que d'attendre 2043 pour faire un retour sur l'investissement ? C'est une question qui se pose.

Je voudrais remercier aussi les entrepreneurs, parce que la proposition qui est faite de 4 millions d'euros, elle aurait pu être négociée : la ville était prête à signer à hauteur de 3,5 millions, ils ont fait l'effort de mettre 4 millions et, en plus de ça, ils s'assoient sur un contournement qui pourrait aider à leur développement — la RD 800.

J'ai une question à poser : pourquoi vous avez voté en décembre 2024 une délibération qui portait sur un échange de parcelles avec Evergreen et qui avait comme but de procéder au raccordement et que, six mois après, vous avez fait un référé sur le même contournement ? Je ne comprends pas.

On pourrait en parler pendant des heures. Le Port à sec, ça fait 10 ans qu'on en parle. Ça fait 10 ans qu'il alimente la controverse. Je ne mets pas en cause l'idée originelle de nos prédécesseurs. Sur le papier, le projet était très beau. Sauf que, sur le papier, il était chiffré à 9 millions d'euros. Dans la réalité, il y a eu de mauvaises surprises et ça a coûté 17, 18 millions d'euros. Les 9 millions d'euros, on ne les rattrapera jamais. Ça n'enlève rien à la qualité de l'équipement. Ça n'enlève rien à sa pertinence. Mais si on raisonne dans l'intérêt des Hautmontois, je crois que la question ne se pose même pas. J'ai dit ce que j'avais à dire.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur BECQUET. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Une réponse, Monsieur MABILLE, et après je conclurai ce débat.

Monsieur Quentin MABILLE : Oui, je vais répondre aux questions de M. BECQUET, puisque je suis interrogé sur à la fois l'aspect budgétaire et à la fois l'aspect décision et cohérence des choix.

Concernant d'abord la Départementale : lorsqu'il s'agissait de voter celle-ci, le Port n'était pas vendu et l'actif appartenait toujours à la collectivité. Ça restait un port public pour lequel on investissait sur une infrastructure autoroutière publique, la cohérence était là.

Concernant le budget, je pense qu'il était hors de question d'attendre 2043 — ça n'a jamais été dit, ni par nous ni par qui que ce soit d'ailleurs — pour vendre le Port à sec. Le maître du temps ici, c'est l'encours financier que la ville a supporté : on est à un peu moins de 7 millions d'euros de capital restant dû et on vend ça 4 millions d'euros. L'intérêt des Hautmontois est là, c'est tout. Je l'ai dit d'ailleurs dans mon intervention, on se précipite quelque part dans la vente, puisque les loyers amortissaient une partie de l'annuité, mais si on attendait — peut-être pas 2043, mais entre cinq et sept ans selon la cadence des amortissements du prêt —, on aurait pu largement couvrir, avec une vente à 4 millions d'euros, les 4 millions d'euros de capital restant dû et je trouvais ça beaucoup plus logique.

Voilà la cohérence de mon intervention sur l'aspect budgétaire et financier et ce que je souhaitais mettre en lumière ce soir.

Monsieur le Maire : Merci pour les échanges. Vous voulez reparler, Monsieur BECQUET ? Mais après je conclus, parce que sinon on va y passer des heures et il y a un match de foot ce soir.

Monsieur Gilles BECQUET : Exactement !

Monsieur le Maire : Non, il n'y en a pas.

Monsieur Gilles BECQUET : À propos de la RD 800, ça a été initié par l'équipe précédente. La question n'est pas de savoir à qui appartient le Port à sec. La question est de savoir à quoi ça sert. Ça sert à faire du développement économique et à aider les entreprises qui exploitent. Et ça consiste surtout — parce que là, on parle de 100 emplois, on parle de camions, on parle de ceci-cela — à éviter d'engorger la rue de Boussières. Parce que quand il y aura 100 employés qui viendront tous les jours travailler, qu'il y aura des camions qui emprunteront tous les jours la rue de Boussières, le jour où des riverains de cette rue se plaindront, ce sera à vous de leur répondre.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur BECQUET. Bon, moi, je vais compléter — mais très rapidement — et conclure ce débat qui est très intéressant, qui permet vraiment d'éclairer le sujet du Port à sec.

Je ne vais pas revenir sur le rapport de la Chambre régionale des comptes. Le rapport de la Chambre régionale des comptes est fait par des magistrats indépendants qui, aujourd'hui, ont détricoté l'investissement du Port à sec. Ils ont remarqué quoi ? À l'heure où on m'a fortement critiqué sur le stade Jean Damien, les magistrats disent : « Ça n'est pas la responsabilité de la ville d'Hautmont de faire du développement économique ». Le projet était estimé au départ à 9 millions d'euros. On atterrit à 17,5 millions d'euros hors taxes — parce que j'aime bien, de temps en temps, vous maniez les chiffres entre le TTC et le hors taxes, donc là, je vais parler en hors taxes. Il reste aujourd'hui 4,5 millions d'euros de travaux à faire dans le Port à sec.

Le dossier, je le connais par cœur, Monsieur MABILLE, et je pense que vous avez fait beaucoup d'approximations, certainement dans le cadre de la campagne des municipales. Le bâtiment du Port à sec, il y a un problème d'assurance dessus. Aujourd'hui, ce bâtiment, s'il y avait un problème à l'intérieur, il y a une grosse difficulté au niveau des assurances.

Avant 2020, je rappelle aux uns et aux autres que j'ai souvent dit et je le redis : « Les gens à Hautmont ont un maillot de bain, mais ils n'ont pas de bateau ». Qu'est-ce que ça veut dire ? Ça veut dire qu'au fur et à mesure — et c'était dès 2015 un gros sujet de discussion avec quelques élus de la majorité de l'époque —, à force de mettre des millions d'euros dans le Port à sec, on a retiré des millions d'euros des routes, on a retiré des millions d'euros de la réhabilitation d'un certain nombre de bâtiments publics, d'accessibilité, des travaux de la piscine, etc.

On a tous entendu que le Port à sec était une pépite. Je me souviens d'un élu qui n'est pas là aujourd'hui, qui s'appelle Michel WILLAME, qui était lors d'une réunion en train d'émettre des doutes sur un certain nombre de choses qui étaient prévues, notamment l'extension du Port à sec et à qui, pendant cette réunion, on a dit : « Michel, tu te tais et tu t'en vas ». Et ça, vous

pourrez le lui demander, je pense qu'il le certifiera et il y avait d'autres personnes qui étaient témoins de ce qui s'est passé. En fin de compte, la ville d'Hautmont est partie dans une forme de boule de neige pour dire : « Le Port à sec, le Port à sec, le Port à sec ! » Je répète : de 9 millions d'euros, on passe à 17,5 millions d'euros, il reste 4,5 millions de travaux à faire.

On a fait une demande, on a lancé un concours pour le Port à sec qui est destiné à recevoir des bateaux — je rappelle aux uns et aux autres — et non pas sur 16 000 m². Parce que je me souviens que c'est Christophe GIGAREL qui, après avoir été élu, m'a dit : « Stéphane, il y a un truc bizarre, ce n'est pas 16 000 m², c'est 20 000 m² ». À l'époque, vous aviez oublié 4 000 m².

Ce Port à sec, c'est un port à sec pour accueillir des bateaux, pour faire de l'hivernage. Aujourd'hui, le modèle économique des ports à sec fait que le plus grand port à sec de France, si on avait continué dans cette voie-là, c'était à Hautmont, ce n'était pas sur la Méditerranée et ce n'était pas sur la Manche, ce n'était pas sur l'océan Atlantique.

Quand j'ai entendu parler de gens qui sont venus m'expliquer que l'entreprise Beneteau allait venir à Hautmont faire des bateaux, je ne dis pas que j'ai rigolé, mais je me suis inquiété. On a appelé Beneteau en septembre, on leur a dit : « Est-ce que c'est vrai ? ». Et là, la réponse de Beneteau a été de dire : « C'est où, Hautmont ? À côté de quel océan et à côté de quelle mer ? ». Voilà la vérité. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : avant 2020, est-ce qu'il y avait des locataires ? Il y a eu une DSP (délégation de service public) qui a été lancée. Elle a été infructueuse, parce qu'aucune entreprise n'a demandé à venir au Port à sec. Cet investissement, je l'assume, je le dis : « Je pense que c'était une grosse erreur ».

Qu'est-ce qu'on a fait ? Avant 2020, aucun locataire. Maintenant, on peut nous expliquer que grâce à vous, vous faites du développement économique ; que grâce au Crédit Mutuel, vous trouvez des investisseurs, etc. Moi, je vous dis la vérité, Monsieur MABILLE : avant 2020 il n'y avait personne et, à partir de 2020, on va démarcher une trentaine d'entreprises pour qu'elles viennent s'installer et on a trouvé des gens qui ne vont pas réparer des bateaux, mais qui vont s'occuper des différents halls, faire de l'entreposage, etc.

Ces entreprises, pour leur permettre d'utiliser le Port à sec et pour permettre à la ville de récupérer un peu d'argent, on leur fait un loyer qui est, oui, en dessous du marché, mais pourquoi il est en dessous du marché ? Parce qu'il n'y a pas de quais de déchargement. Il n'y a pas de bureaux. Il n'y a pas de wifi. Il n'y a pas de toilettes. Voilà la réalité du Port à sec. Il y a un problème avec les sprinklers — vous savez, c'est le système incendie. Je peux vous en parler en long et en large. Il y a celles et ceux qui font la politique à trois mois des municipales et il y a celles et ceux qui, aujourd'hui, connaissent parfaitement le Port à sec.

Ensuite, ce qu'il est quand même important de préciser : les locations permettent à la commune de récupérer bon an, mal an entre 250 000 et 300 000 € de produits. On a à côté des remboursements d'emprunt. David (VAN DEN BROECK), on est à combien ? On est quasiment à un peu moins de 700 000 € actuellement.

On a des travaux à faire chaque année. Je demande aux services techniques parfois d'aller faire des travaux au Port à sec pour réparer une porte, pour réparer le portail. La dernière en date : vous savez, à la station-service pour les bateaux, quand la carte mère a été détériorée par quelqu'un qui est venu prendre de l'essence, elle a coûté 30 000 €, c'est nous qui devons payer, c'est les habitants d'Hautmont qui doivent payer 30 000 €. Je suis désolé, ce n'est pas

à nous de payer la pompe à essence pour les bateaux, ce n'est pas à nous, ce n'est pas de notre compétence.

Et donc, bon an, mal an, on doit réinjecter — et vous l'avez fait parce que vous l'avez voté juste avant — quasiment 400 000 € chaque année dans le budget. Ces 400 000 €, aujourd'hui, avec la vente du Port à sec, on va pouvoir diminuer ce coût pour la commune.

Alors, certes, le bâtiment, on le vend 4 millions d'euros, il reste 6,5 millions d'euros d'emprunt. Je vous invite à regarder toutes les communes de France, toutes les agglomérations, les communautés de communes qui, actuellement, sont en train de faire des terrains industriels et de voir le prix de vente de ces terrains. Ces communes, ces agglomérations, elles veulent accueillir les entreprises à l'euro symbolique. Elles leur cèdent le terrain pour faire venir de l'emploi, pour faire venir du développement économique. On est tous en train de se battre pour faire venir des entreprises. Quand j'entends que je dois proposer à quatre investisseurs de vendre le Port à sec 6,5 millions ou 7 millions d'euros, je pense que vous rêvez et que nous rêvons, parce que la valeur de ce bien a été estimée pour un spécialiste à 4,5 millions et pour les Domaines à un peu moins. Globalement, la valeur de ce bien est de 4 millions d'euros et, avec ces 4 millions d'euros, on va pouvoir diminuer les emprunts de la commune.

Entre 2020 et 2026, l'endettement de la commune a été divisé par deux — je précise pour les uns et pour les autres. Quand j'entends qu'on veut nous faire de grandes leçons budgétaires, les contribuables associés, ce n'est pas Stéphane WILMOTTE qui les paie ; quand ils attribuent la note de 14,5/20 à la commune d'Hautmont et que — la presse n'en a jamais parlé — les communes à côté de nous, à quelques kilomètres et de même taille, sont à 4/20, 5/20, 6/20. Des leçons de gestion de gens qui ne savent pas gérer leur argent, je n'ai pas envie d'en recevoir.

Ensuite — je suis désolé, on va se le dire, on est entre nous, c'est un petit village, Hautmont — « vous avez pris une décision arbitraire et une décision qui n'a pas fait l'objet de dialogue entre nous ». Hiolle Industries, je suis allé voir Michel WILLAME pour lui en parler. J'en ai parlé à M. BECQUET, à l'époque. Michel WILLAME m'a dit que c'était une super idée, voilà. Vous aurez certainement la possibilité de dire que ce n'est pas vrai ; simplement, il y a des écrits qui restent. Je suis désolé, avec vous, Michel WILLAME a démonté plus que moi le Port à sec il y a quelques années. Il s'est fait virer d'une réunion. Il a expliqué que c'était une erreur pour la commune d'Hautmont de développer le Port à sec, alors qu'il n'y avait pas suffisamment de bateaux sur la Sambre.

Aujourd'hui, Michel WILLAME avait raison : les péniches ne passent pas ; les péniches de grand gabarit ne passent pas ; les bateaux, il y en a 1 100 par an. Quand vous avez des gens qui veulent faire de l'hivernage de leurs bateaux, ils ne veulent pas payer 500 € par mois ou 1 000 € par mois, ils demandent que ça soit gratuit, Monsieur MABILLE. L'explication de développement économique du Port à sec, je pense que vous faites beaucoup d'erreurs par rapport à ça.

Enfin, j'ai deux dernières choses.

Le centre de formation aurait été une pépite pour Hautmont. Je pense que les gens d'Hautmont et les gens du territoire, les gens du Medef, les gens de la Chambre de commerce, tous les investisseurs regrettent que Hiolle ne vienne pas. Quand on entend l'argument des entrepreneurs locaux et les autres, ça reste des entreprises françaises ; on est bien contents

d'avoir accueilli MCA, Chausson, Renault ; on est bien contents d'accueillir demain de grandes entreprises qui vont croire dans notre territoire et il y a une complémentarité entre les entrepreneurs locaux et les grandes entreprises qui peuvent venir s'installer. Derrière Hiolle Industries, il y avait un centre de formation et je vous le dis à titre personnel : il y a 2 000 jeunes qui, dans les deux ans, pouvaient suivre des formations, ne vont pas les suivre à cause de vous. Et ça, ce n'est pas normal parce que notre territoire a besoin d'avoir des formations industrielles. Je sais que même beaucoup de gens vous l'ont dit, mais ce centre de formation rappelait à beaucoup le CFPH, l'Institut de Développement, qui ont été des centres de formation à Hautmont qui ont été fortement reconnus. Je pense que ça c'est une grave erreur.

Enfin, l'argument de la RD 800, je ne savais pas que M. BECQUET allait en parler. Notre problème maintenant, c'est quoi ? C'est que le recours que vous avez formé, avec une aide extérieure certainement, le raccordement de la RD 800, vous avez voté en 2024 l'échange de parcelles avec Evergreen. À l'époque, je vous ai exposé le sujet, vous n'étiez pas contre. Maintenant, on va aller expliquer aux gens de la rue de Boussières — qui vont avoir des camions qui vont passer dans leur rue — qu'il va y avoir de plus en plus de gens qui vont passer dans leur rue et que nous ne pourrons pas faire le raccordement du Port à la RD 800. Et ça, c'est de votre fait et il faudra assumer. Parce que les gens de la rue de Boussières, je pense que quand ils vont voir passer des camions, quand ils vont voir passer plein de voitures, avec tous les risques en matière de sécurité, je peux vous dire que ça va poser quelques difficultés.

Moi, je veux bien recevoir plein de leçons de développement économique ; en tout cas, je peux vous dire que les faits sont têtus. Avant 2020, il n'y avait rien dans le Port à sec, il n'y avait personne qui payait de loyer. À partir de 2020, on a trouvé des entreprises, on a fait venir des gens. On n'a peut-être pas équilibré les comptes, mais en tout cas, aujourd'hui, moi et avec l'équipe municipale et avec ces entrepreneurs qui décident d'investir dans Hautmont, je suis très content de leur vendre, si vous me permettez, le Port à sec à 4 millions d'euros. On aurait pu le vendre à l'euro symbolique, d'autres communes l'auraient fait, d'autres agglomérations l'auraient fait. Ces 4 millions d'euros vont permettre de faire quoi ? Ils vont permettre de rénover l'église. Ils vont permettre de construire notre piscine. Ils vont permettre de refaire les routes. Ils vont permettre de s'occuper du quotidien des gens.

Voilà, je clos le débat et maintenant on passe au vote. Vous pourrez parler plus tard, Monsieur MABILLE. On passe au vote. Qui est favorable ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 31

Monsieur le Maire : On peut applaudir. Je vous propose de continuer avec la 15, de mémoire.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

15/ DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2026 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « Loi Macron », a donné au Maire le pouvoir de permettre à chaque catégorie de commerces de détail de déroger au principe du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an.

Cette loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés et pour plus de 5 dimanches sollicités, après avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune. Elle mentionne également que la liste de ces dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante.

Une consultation auprès des commerces de la commune et des organisations syndicales a donc été lancée à cet effet.

VU la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L-3132-27 et R 3132-21,

CONSIDÉRANT les demandes des commerces pour les dimanches au titre de l'année 2026 détaillées comme suit :

- **LES COMMERCES DE DÉTAIL D'HABILLEMENT ET DE LA CHAUSSURE (Code d'activité NAF 4642Z, 4771Z et 4772A)** Kiabi, Vib's, Tape à l'œil, La Halle Mode & Chaussures et Chaussea Hautmont :
Les dimanches 11, 18 et 25 janvier, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.
- **LE COMMERCE DE DÉTAIL DE JEUX ET JOUETS EN MAGASIN SPÉCIALISÉ (Code d'activité NAF 4765Z)** La Grande Récréé :
Les dimanches 11 janvier, 28 juin, 25 octobre, 01, 08, 15, 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.
- **LES COMMERCES DE DÉTAIL D'ARTICLES DE SPORT EN MAGASIN SPÉCIALISÉ (Code d'activité NAF 4764Z)** Décathlon et Intersport :
Les dimanches 11 et 18 janvier, 28 juin, 5 juillet, 09, 16, 23 et 30 août, 6 septembre, 6, 13 et 20 décembre 2026.
- **LES COMMERCES DE DÉTAIL EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE - SUPERMARCHÉS (Code d'activité NAF 4711D)** Lidl, Intermarché, Aldi, Grand Frais, Carrefour City :
Les dimanches 20 et 27 décembre 2026.
À noter que le magasin LIDL a sollicité de nouvelles dates ce matin à savoir les dimanches 6 septembre, 6 et 13 décembre 2026 qu'on intégrera à la délibération.
- **LES AUTRES COMMERCES DE DÉTAIL SPÉCIALISÉS DIVERS (Code d'activité NAF 4778C)** : Jour de fête et Magik Dépôt :
Les dimanches 25 octobre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

CONSIDÉRANT que le travail dominical repose sur le principe du volontariat des salariés et qu'en contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le Code du Travail,

CONSIDÉRANT que la liste des dérogations a été soumise aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre qui doit émettre son avis lors de son prochain conseil communautaire prévu le 18 décembre 2025,

CONSIDÉRANT, conformément au texte de la Loi « Macron », qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **DE DONNER** un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour l'année 2026 telle que précisée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame Malika BOUDINA : Bonsoir. Nous avons des demandes de commerces de détail, d'habillement et de chaussures. Nous avons La Grande Récré, Décathlon et Intersport, des supermarchés qui ont demandé deux dimanches ; on a Lidl qui en a rajouté ce matin trois : le 6 septembre, le 6 et le 13 décembre ; et nous avons Jour de Fête et Magik Dépôt pour cinq dimanches supplémentaires.

Monsieur le Maire : Des questions ? Qui est favorable ? Je vous remercie. Ah, pardon ! Excusez-moi, il y a Laëtitia (ROLAND) et Antony (LARROQUE) n'est pas là, donc je ne sais pas ce qu'aurait voté Antony. Merci.

VOTE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES Votants : 31 Pour : 30 Contre : 1

Monsieur le Maire : Aude (VAN CAUWENBERGE) ?

POLITIQUE DE LA VILLE

16/ PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2026

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 qui fixe les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération des contrats de ville dans les départements métropolitains,

VU la délibération n°4086 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre en date du 20 mars 2024 relative à l'adoption du contrat de ville 2024/2030 sur le territoire,

VU la délibération n°2024-40 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2024 actant la signature du contrat de ville 2024/2030,

CONSIDÉRANT le contrat de ville « Quartiers 2030 » dont les principaux enjeux sont les suivants :

- La santé
- L'emploi et le développement économique
- L'amélioration du cadre de vie
- L'éducation
- La transition écologique

CONSIDÉRANT que chaque commune inscrite dans le dispositif Politique de la Ville et signataire du Contrat de Ville doit déposer une programmation communale annuelle, en lien avec les enjeux définis de façon partenariale à l'échelle du territoire de l'Agglomération,

CONSIDÉRANT que cette programmation annuelle politique de la ville a été validée par l'État le 3 décembre 2025 lors du comité de pilotage annuel,

CONSIDÉRANT que la commune a proposé pour la programmation Politique de la Ville 2026 les actions suivantes :

THÉMATIQUE	INTITULÉ
Citoyenneté	« Cultivons la citoyenneté »
Citoyenneté	« La ferme en ville »
Citoyenneté	« Jeunesse unie et solidaire »
Éducation	« Raid sportif »
Éducation	« Village sportif et citoyen »
Emploi / développement économique	« Pass mobilité »

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le contenu de la programmation politique de la ville 2026 tel que repris dans le tableau et la note annexés à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget qui s'y rapporte.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : C'est un dispositif qui vise à réduire les inégalités territoriales, à soutenir et à accompagner les habitants des quartiers prioritaires de la ville. Nous vous proposons aujourd'hui un programme d'action construit en partenariat avec l'État, la commune, les associations et surtout les acteurs du terrain. Il s'inscrit dans la continuité du travail engagé, depuis déjà plusieurs années, pour améliorer la vie quotidienne des habitants.

Sur cette programmation 2026, les thématiques sont les suivantes : l'emploi, travail en collaboration avec le service de Malika BOUDINA ; la citoyenneté ; la culture ; et l'éducation. Le programme est financé : à hauteur de 23 760 € pour la partie droit commun ; à hauteur de 51 350 € par les crédits spécifiques de l'État ; et à hauteur de 51 350 € par la Ville.

Je souhaite remercier M^{me} Naïma GHOMARI et les services de la ville pour le travail réalisé au quotidien pour les habitants, qu'ils soient jeunes ou moins jeunes.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je propose de passer au vote. Qui est favorable ? Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 31

Monsieur le Maire : Ensuite, toujours vous, Aude (VAN CAUWENBERGE).

BIBLIOTHÈQUE

17/ APPROBATION DE LA CHARTE DE COOPÉRATION DES BIBLIOTHÈQUES, MÉDIATHÈQUES ET POINTS LECTURE DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE « LIRE EN SAMBRE » DE LA CAMVS

VU la délibération n° 472 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) du 1^{er} octobre 2015 portant harmonisation des compétences facultatives en matière culturelle,

VU la délibération n° 3863 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre du 13 octobre 2023 approuvant l'exercice par la CAMVS de la compétence facultative reprise à l'article 2.2.L « inciter et accompagner la mise en réseau des acteurs culturels publics et associatifs » par la mise en réseau des médiathèques, bibliothèques et points lecture de son Territoire,

VU la délibération n°2023-92 du Conseil Municipal d'Hautmont du 8 novembre 2023 portant adoption et signature du règlement intérieur de la bibliothèque municipale « Jean-Jaurès »,

VU la délibération n°2023-116 du Conseil Municipal d'Hautmont du 21 décembre 2023 portant sur l'adhésion de la commune au réseau de lecture publique « Lire en Sambre » des bibliothèques, médiathèques et points lecture de la CAMVS,

VU la délibération n°4700 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre du 17 novembre 2025 adoptant la charte de coopération des

bibliothèques, médiathèques et points lecture du réseau de lecture publique « Lire en Sambre » de la CAMVS et ses annexes :

- Annexe n°1 : Inscriptions et règles de prêt,
- Annexe n°2 : Procédure de traitement des retards,
- Annexe n°3 : Charte du bénévole en bibliothèque,
- Annexe n°4 : Règlement intérieur (adapté en fonction de la structure d'Hautmont),

CONSIDÉRANT que le réseau « Lire en Sambre », coordonné par le service culturel de la CAMVS, est constitué à ce jour de 18 bibliothèques, médiathèques et points lecture et œuvre pour chacune d'elles dans un souci d'équilibre et d'harmonisation territoriale,

CONSIDÉRANT que le réseau « Lire en Sambre » entend répondre aux enjeux suivants :

- Ré-attirer les publics et en développer de nouveaux,
- Accompagner les efforts des communes,
- Améliorer et moderniser l'offre de services,

CONSIDÉRANT les enjeux auxquels il répond et les objectifs qu'il poursuit, le Réseau « Lire en Sambre » demande que soit formalisés ses modalités de fonctionnement et les engagements des acteurs qui le portent,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- **D'ABROGER** la délibération n°2023-92 du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2023 et le règlement intérieur correspondant.
- **D'ADOPTER** la charte de coopération et ses quatre (4) annexes dont le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la charte présentée en annexe ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **DE DIRE** que cette charte prendra effet à compter de sa signature par les deux parties concernées pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Madame Aude VAN CAUWENBERGE : Cette délibération s'inscrit dans la poursuite de la politique d'harmonisation du réseau des bibliothèques et médiathèques. Elle permet notamment aujourd'hui l'adoption de la charte de coopération et ses quatre annexes, dont le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque.

J'en profite aussi pour remercier les équipes de la bibliothèque pour le travail réalisé afin de proposer aussi des actions qui seront, notamment l'année prochaine, développées sur le territoire.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Je propose de passer au vote. Qui est favorable ? Unanimité. Je vous remercie.

VOTE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES
Membres présents et représentés : 31

Monsieur le Maire : Pour vous parler des décisions qui ont été prises par délégation du conseil municipal au maire, vous avez :

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	NUMÉRO	LIBELLÉS
25/09/2025	31	DÉCISION PORTANT MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DE LA CARSAT POUR DES PERMANENCES À L'ESPACE CHAUWEL
25/09/2025	32	DÉCISION RÉCTIFICATIVE DE LA DÉCISION N°2025-17 PORTANT SUR DES VIREMENTS DE CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT
26/09/2025	33	DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LA SELARL RESSOURCES PUBLIQUES AVOCATS DANS LE CADRE D'UNE REQUÊTE EN DÉFENSE - AFFAIRE COMMUNE D'HAUTMONT / M. TONDEUR
29/09/2025	34	DÉCISION PORTANT SUR DES VIREMENTS DE CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT
03/10/2025	35	DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LA SELARL RESSOURCES PUBLIQUES AVOCATS DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE D'EXPULSION À L'ENCONTRE DE LA SOCIÉTÉ ARTERAIL
06/10/2025	36	DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LA SELARL RESSOURCES PUBLIQUES AVOCATS DANS LE CADRE D'UNE REQUÊTE EN DEFENSE - AFFAIRE COMMUNE D'HAUTMONT / SFR
06/10/2025	37	DÉCISION PORTANT AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE
08/10/2025	38	DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COMMERCIALISATION DE BILLETTERIE EN LIGNE AVEC LA SOCIÉTÉ FESTIK
09/10/2025	39	DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LA SELARL MAXIME BOULET DANS LE CADRE D'UNE MISSION DE CONSEIL DANS LA RÉDACTION D'UN BAIL COMMERCIAL POUR LA SOCIÉTÉ BRASSERIE CARPENTIER
03/11/2025	40	DÉCISION PORTANT SUR DES VIREMENTS DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT
07/11/2025	41	DÉCISION PORTANT SUR DES VIREMENTS DE CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
12/11/2025	42	DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ET DE MAINTENANCE YPOLICE AVEC LA SOCIÉTÉ YPOK

Monsieur le Maire : Pour votre information, cet après-midi, j'ai dû déposer plainte pour des injures sur les réseaux sociaux. Je pense qu'il y aura des suites qui vont être données, parce qu'on a retrouvé à la fois le nom et l'adresse de la personne.

Je porterai plainte, également dans les prochains jours, par rapport à des menaces qui ont été faites à mon encontre et qui ont été envoyées à des proches sur leurs réseaux sociaux personnels.

On arrive dans une période politique qui commence à être tendue, je sais que les uns et les autres peuvent être un peu énervés, dirons-nous. J'invite les uns et les autres à se calmer, parce que tout se sait. Un compte anonyme n'est pas un compte anonyme et vous avez maintenant des spécialistes, c'est ce que j'ai fait cet après-midi avec quelqu'un : en fait, derrière un compte anonyme, il y a une adresse IP, il y a un nom, il y a un prénom. Dans les prochaines heures et les prochains jours, je pense qu'une personne sera surprise d'avoir de mes nouvelles.

Ensuite, au niveau des menaces, je trouve que c'est scandaleux d'envoyer des messages à des proches pour demander à mettre en laisse le chien, qui en l'espèce est le maire, sinon il va lui arriver des choses.

Quand je vois un certain nombre de choses — parce qu'en fait, il y a des gens qui parfois font des comptes anonymes —, je peux vous dire que tout se sait. Quand des gens demandent à faire valider leur compte anonyme avec les petits textes qui vont avec et que ça part dans le cadre de la campagne des municipales, si, à un moment donné, je dois dénoncer ce genre de choses, je le ferai parce qu'une campagne municipale ne doit pas être un ramassis de choses délétères.

Je pense que celles et ceux qui regardent ou qui écoutent peuvent s'attendre à quelques remarques de ma part dans quelques semaines, mais s'il faut que je mette publiquement les choses, je les mettrai publiquement sur les réseaux sociaux, parce que je ne veux pas qu'on s'en prenne à ma famille, à ma mère. Quand quelqu'un écrit « Baise ta mère, Stéphane Wilmotte ! », je peux vous dire que ma mère a vu le commentaire sur les réseaux sociaux et la réaction a été celle d'une mère envers son fils.

J'invite les uns et les autres à rester calmes et à passer de belles fêtes de fin d'année. Les choses les plus importantes c'est la famille et ce n'est pas forcément une campagne municipale.

Merci à vous.

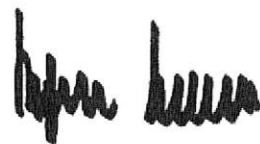
LA SÉANCE EST LEVÉE À 19 H 31

La secrétaire de séance,

Le Maire,



Adeline DUBREUCQ



Stéphane WILMOTTE